

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE DECEMBRE 2016 A JANVIER 2017**



# SOMMAIRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2016**

**page 3**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**page 24**

- **Séance du 26 janvier 2017**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS**

**page 121**

Prises par le Président du Sycotm du 21 novembre 2016 au 29 décembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

**ARRETES**

**page 126**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE  
SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2016**

## PRESENTS

Mme AESCHLIMANN		Boucle Nord de Seine
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARARRI-ELBAZ		Paris
M. BEGUE		Paris
Mme BIDARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-président	CA Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	en suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. CADEDDU		Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CESARI	en suppléance de M. SCHOSTECK	Vallée Sud Grand Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DAVID		Vallée Sud Grand Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
M. DURANDEAU		Paris Terre d'Envol
Mme FANFANT	en suppléance de Mme BOILLOT	Paris
M. FLAMAND		Paris Ouest la Défense
M. GAUTIER	Vice-Président	Paris Ouest la Défense
M. GICQUEL		Paris Est Marne et Bois
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	Paris Ouest la Défense
M. GUETROT		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme KELLNER		Plaine Commune
M. LAFON	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARSEILLE	Président	Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
M. MISSIKA		Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PERIES	Vice-Président	Est Ensemble
Mme RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. ROCHE	en suppléance de Mme GOUETA	Grand Paris Seine Ouest
M. SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. VAILLANT		Paris
M. WEISSELBERG		Est Ensemble

## ABSENTS EXCUSES

M. BERTHAULT		Paris
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. COUMET		Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris

M. DUCLOUX  
M. FOURNIER  
Mme GAUTHIER  
M. GRESSIER  
Mme HAREL  
M. HELARD  
Mme JEMNI  
M. MICONNET  
Mme ONGHENA  
M. RUSSIER  
M.STERN  
Mme TEYSSERON  
M.TORO  
M. TREMEGE

Paris  
Grand Paris Grand Est  
Grand Paris Grand Est  
Paris Est Marne et Bois  
Paris  
Paris  
Paris  
Grand Paris Grand Est  
Paris  
Plaine Commune  
Est Ensemble  
Grand Orly Seine Bièvre  
Grand Paris Grand Est  
Paris

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

M. BESNARD  
Mme BERTHOUT  
Mme ORDAS

Grand Orly Seine Bièvre  
Paris  
CA Versailles Grand Parc

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

M. DAGNAUD  
M. MARSEILLE  
BRILLAULT

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. En premier lieu, il tient à faire état de différentes informations. À Romainville, il est nécessaire de saisir la Commission nationale de débats publics pour qu'elle désigne le garant qui sera chargé de suivre la concertation du projet du centre de Romainville/Bobigny. Depuis la décision du Syctom datant de janvier 2015 d'appliquer le protocole transactionnel et de résilier amiablement le marché conclu avec la société Urbaser, une démarche prospective a été engagée. Aussi, tous les acteurs du territoire ont été auditionnés de façon à proposer des scénarii et à relancer la réflexion. Le Syctom a la volonté d'informer les populations sur ce projet et propose d'organiser la participation du public au processus de décision dans le cadre d'une concertation préalable.

Il indique du reste avoir reçu un courrier de réponse du maire de Romainville, Madame VALLS, précisant l'ensemble des objectifs partagés suite au courrier du Syctom du 17 novembre 2016. D'ailleurs, il se rendra dans la journée à Romainville au siège d'Est Ensemble afin de signer le contrat d'intérêt national de la plaine de l'Ourcq avec les élus du territoire.

D'autre part, il annonce la participation du Syctom au capital de la Semardel, SEM spécialisée dans les prestations de collecte et de traitement, de valorisation des déchets ménagers et d'activité économique. Le principal actionnaire est le Siredom, syndicat de traitement des déchets de l'Essonne avec lequel le Syctom est déjà en partenariat. L'objectif de ce partenariat est d'accentuer le dispositif de mutualisation initié par les conventions de partenariats déjà en vigueur avec d'autres syndicats autour de la métropole parisienne et de développer une logique identique à celle qui a conduit le Syctom à s'allier au SIAAP pour les biodéchets avec l'ambition de produire du gaz vert. Au demeurant, en matière de recherche et de développement, il s'agit d'aller vers un campus dédié à la recherche appliquée s'agissant des nouvelles technologies de valorisation des déchets ainsi que de préparer aux nouveaux métiers de l'environnement en lien avec les établissements universitaires dans la continuité de la recherche sur la captation du CO<sub>2</sub> et du partenariat d'innovation conclu avec le Siaap.

Monsieur le Président précise enfin que les membres de l'instance devront délibérer sur une convention de partenariat pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers. La gestion de la matière organique contenue dans les déchets ménagers constitue un objectif ambitieux de la loi sur la transition énergétique. Depuis de nombreuses années, le Syctom développe les aides au compostage individuel et collectif. Concernant la collecte sélective des biodéchets, le Syctom s'est engagé dans un vaste plan de soutien aux collectivités à compétence collecte, subventions, mais également prise en charge de la collecte à titre expérimental. En outre, le Syctom développe un partenariat avec le SIAAP, objet de la procédure de partenariat d'innovation lancée au mois de novembre afin de trouver des solutions innovantes de cotraitement de la fraction organique résiduelle avec les boues d'épuration. Chacun est conscient cependant de la difficulté d'implanter dans des zones urbaines denses des équipements de traitement biologique en dépit de l'intérêt du procédé de méthanisation. D'autres solutions de traitement spécifiques doivent être recherchées, allant au-delà en matière de quantité à traiter des marchés de prestations de services actuellement utilisés par les services du Syctom de l'ordre de 1 000 t par an. En conséquence, proposition est faite au Syctom de participer à une démarche de coopération initiée par le Sigeif, le syndicat du gaz et de l'électricité de l'Île-de-France, et GRDF qui souhaitent augmenter la part du gaz renouvelable en développant des projets de méthanisation et d'injection de biométhane.

Le Syctom coopère déjà avec le Sigeif pour faciliter l'installation d'une bande de distribution de gaz naturel véhicule au sein du site de Saint-Ouen. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le projet de création d'une unité de méthanisation est né sur le port de Gennevilliers pour la valorisation des ressources locales, tant pour les biodéchets issus des activités économiques (qu'il s'agisse de la grande distribution ou de l'industrie agroalimentaire), que pour ceux issus des ordures ménagères dont le traitement est de la responsabilité du Syctom. Une synergie avec le monde agricole est également recherchée. D'autres acteurs intéressés par la démarche seront signataires de la convention : la ville de Gennevilliers, la ville de Paris, la Chambre d'agriculture, les syndicats de restauration collective ainsi que Haropa, port de Paris.

Enfin, Monsieur le Président souhaite insister sur le lancement des procédures de mise en concurrence alloties pour les travaux d'intégration urbaine de Saint-Ouen. L'achat des parcelles à SNCF Réseau a été signé le 7 décembre 2016. L'opération de requalification architecturale et paysagère de Saint-Ouen pour son intégration urbaine dans le nouvel écoquartier des docks entre donc dans une nouvelle phase.

### **1. Adoption du compte rendu du comité syndical du 21 novembre 2016**

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour.

### **2. Rendu compte des décisions prises par le président par délégation du comité syndical**

L'assemblée en prend acte.

### **3. Prise d'acte des transferts des compétences et activités du Syelom et du Sitom 93**

**Monsieur le Président** rappelle qu'à la suite de l'application des dispositions de la loi NOTRe, et après décision et avis de la chambre régionale des comptes, les activités du Syelom que préside Monsieur Jacques GAUTIER, et du SITOM93, que préside Madame Karina KELLNER, doivent prendre fin au 31 décembre 2016. Les deux syndicats doivent être dissous. Il confirme que les membres du personnel qui l'ont souhaité ont été repris dans les services du Sycotom. Il remercie à cette occasion les deux présidents des syndicats pour le travail mené conjointement de manière étroite afin de gérer la fin de vie de deux syndicats qui existaient depuis longtemps et qui jouaient un rôle important auprès des collectivités. C'est bien avec regret qu'il a fallu prendre acte des décisions relatives à la mise en application de la loi NOTRe. Il sera toutefois nécessaire d'échanger à ce sujet en vue de trouver des substituts d'action en matière de prévention auprès des collectivités. Il convient de rappeler que la compétence déchets dévolue aux territoires concerne uniquement la collecte et le traitement aux yeux des organes de contrôle, la Cour des comptes et la Chambre régionale. La prévention n'est en effet pas reconnue comme une compétence. De la même façon, les déchetteries peuvent entrer dans une des deux catégories. Au Syelom, les déchetteries seront déléguées pour leur gestion au Sycotom. Une étude sera menée pour savoir à qui revient la gestion de ces déchetteries qui doivent continuer de fonctionner.

*La délibération n° C 3104 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

### **4. Prise de participation du Sycotom dans le capital de la Semardel**

**Monsieur LORENZO** explique que la Semardel est une société d'économie mixte, un outil opérationnel public qui est composée de villes de l'Essonne dans son actionariat, du Conseil départemental, de la Caisse des dépôts et consignations, et en particulier du Siredom. Cette société s'occupe à la fois du traitement des ordures ménagères avec un centre d'enfouissement, une usine d'incinération, un centre de tri et des questions sur les combustibles solides de récupération, les objets encombrants et les biodéchets. Il est parfaitement intéressant et logique, de fait, que le Sycotom puisse collaborer plus étroitement avec le Siredom à la gouvernance de cette société. Pour ce faire, le rapport qui est présenté prévoit la prise de participation d'actions rachetées, d'une part, aux villes d'Épinay et de Fleury-Mérogis, et d'autre part, au Siredom de façon à pouvoir accéder au conseil d'administration. Les objectifs sont rappelés dans le document exposé aux membres de l'instance :

- la participation très active et opérationnelle dans le futur plan régional de gestion des déchets ;
- la question de la collaboration et de la participation du Sycotom dans le cadre de la loi de transition énergétique et en particulier, sur les biodéchets, la Semardel ayant une expérience de collecte et de traitement ;
- la question de valorisation et de recherche et de développement dans ce domaine : la Semardel et le Siredom avaient engagé des travaux de recherche et de développement avec l'université Paris Saclay. Le Sycotom, quant à lui, a engagé depuis quelques mois des travaux de recherche sur la captation du CO2 avec des universités et des écoles étrangères (Montréal, Almeria et Stockholm ainsi que l'École de mines de Paris).

En ce qui concerne la production d'énergie, le Siredom, le Sycotom avec « l'outil » Semardel tenteront de répondre aux appels à projets de l'Ademe. Du reste, il est précisé que la Semardel dispose d'un centre d'enfouissement. Il est de fait important pour le Sycotom et pour le Siredom de participer à la question de la gouvernance de ce centre.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délibération est proposée ; les crédits correspondants sont inscrits.

*La délibération n° C 3105 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **5. Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**Monsieur LORENZO** fait savoir que la Commission s'est réunie pour déterminer quatre projets décrits dans le document transmis aux membres de l'instance. Il s'agit à la fois de projets conceptuels et d'aide, et en même temps, de projets très opérationnels. Les opérations sont répertoriées dans le document présenté pour un montant total d'environ 200 000 €. L'objectif vise à apporter le soutien du Syctom à quatre initiatives portées par des ONG. Une d'entre elles tend à soutenir les habitants en Haïti. Le Syctom s'inscrirait ainsi aux côtés du FACECO qui regroupe les collectivités territoriales pour apporter 70 000 € afin de résoudre une faible partie des difficultés rencontrées localement.

**M. WEISSELBERG** tenait à saluer l'assiduité de ses collègues siégeant au sein de la commission : M. Pierre AURIACOMBE, M. Hervé BEGUE, M. Jean-Pierre BOYER, M. Jorge CARVALHO, M. Pierre CHEVALIER, M<sup>me</sup> Florence de PAMPELONNE, M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, M. Éric HELARD, M<sup>me</sup> Karina KELLNER, M<sup>me</sup> Magali ORDAS, M. Pascal PELAIN, M. Bamadi SANOKHO, M. Ludovic TORO, M. Patrick TREMEGE et lui-même. Il les remercie vivement de l'intérêt qu'ils portent aux dossiers d'aide internationale présentés et aux populations concernées et les félicite pour la teneur et la hauteur des débats qui animent régulièrement les échanges. Enfin, il pense que l'intelligence collective sort toujours grandie des débats, des réflexions et des propositions indépendamment des étiquettes politiques. Au demeurant, il remercie chaleureusement et sincèrement la directrice générale adjointe du Syctom, M<sup>me</sup> Nejma MONKACHI, ainsi que M<sup>me</sup> Eva AH-KOW pour l'instruction minutieuse de ces dossiers et les conseils avisés proposés.

Lors des réunions de Bureau du 7 novembre 2016 et de Commission du 23 novembre 2016, il a été proposé de subventionner quatre projets. En ce qui concerne le quatrième point, Monsieur WEISSELBERG précise que la Commission solidarité et coopération internationale a souhaité aborder la question de l'engagement du Syctom en cas de catastrophes naturelles et son corollaire, l'urgence humanitaire, sanitaire, voire sociale. Ce sujet est quelque peu exceptionnel, tout comme le montant défini qui a somme toute été réfléchi au regard du reliquat du budget de la Commission – celui utilisé jusqu'alors ne représentant qu'un quart du 1 % du budget du Syctom. La somme de 70 000 € dédiée à Haïti représente d'ailleurs 5 % des personnes touchées dans la région concernée. Il est à noter que le projet soutenu par l'ONG Gevalor. Il s'agit en réalité de soutien à une plate-forme de mutualisation des connaissances, d'expériences et d'expertise en direction des collectivités territoriales françaises et des pays du sud qui en ont vraiment besoin.

**Monsieur le Président** rappelle que les dossiers ont été examinés par la Commission présidée par Monsieur WEISSELBERG.

*La délibération n° C 3106 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **6. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Ademe pour l'exposition internationale d'Astana**

**Monsieur LORENZO** rappelle que tous les cinq ans, des expositions universelles sont organisées, une exposition internationale thématique s'intercalant. En 2017, une telle exposition sera programmée à Astana, au Kazakhstan. Le thème est le suivant « Villes du futur, énergies renouvelables ». L'Ademe a sollicité le Syctom afin qu'il soit un partenaire public lors de cette exposition. Les thèmes développés sont ceux de la ville dense, des évolutions sociétales et des mutations industrielles ainsi que des innovations environnementales. Il est donc naturel que le Syctom s'inscrive dans ce dispositif probablement avec d'autres partenaires publics. D'ailleurs, il souligne que des projets innovants du Syctom ont été présentés à la COP 21 et à la COP 22 : la captation du CO<sub>2</sub>, le partenariat SIAAP/Syctom traitant d'un sujet international non encore résolu ou encore les questions de logistique urbaine. Il est donc important de travailler en matière d'innovation. En conséquence, il est proposé au Syctom de contractualiser avec l'Ademe pour participer à l'exposition internationale d'Astana.

**Monsieur WEISSELBERG** considère qu'il n'existe aucune raison de douter du travail de l'Ademe. Toutefois, il s'interroge sur le pouvoir en place au Kazakhstan et de fait sur l'engagement du Syctom dans un tel pays dont ledit pouvoir ne garantit pas toute démocratie.

**Monsieur le Président** note que les subventions données sur sa proposition sont dans des pays où la démocratie ne règne pas nécessairement. Dans ces conditions, l'action du Syctom serait limitée à une



partie extrêmement infime du globe. Il entend ses propos, mais souligne qu'il s'agit d'un partenariat avec l'Ademe et d'une manifestation internationale.

**Monsieur WEISSELBERG** voit une différence cependant entre soutenir des populations en développement socialement plutôt très défavorisées et celle de redorer le blason d'un pays dont le pouvoir en place est sujet à caution.

**Monsieur le Président** fait savoir que le délégué général de l'exposition a été nommé par le président de la République. Il prend acte cependant de sa remarque, mais insiste sur la notion de partenariat.

***La délibération n° C 3107 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.***

## **AFFAIRES BUDGETAIRES**

### **7. Approbation du budget primitif 2017**

**Monsieur LORENZO** souligne que ce débat s'inscrit dans la continuité du budget précédent, et surtout du débat d'orientation budgétaire organisé il y a quelques jours. L'évolution des tonnages est présentée. Malgré un léger tassement démographique, il est constaté une progression modérée des tonnages de collectes sélectives ainsi qu'une progression des tonnages d'ordures ménagères qui évoluent de +0,9 % entre le BP 2017 et les prévisions 2016. Qu'il s'agisse de la part à la tonne ou de la part à l'habitant, l'enjeu principal vise à maintenir les taux déjà votés l'année dernière. Ainsi, conformément aux engagements pris, les redevances demeurent stables.

De la même manière, la logique reste identique concernant les collectes sélectives. D'une part, il est à noter une sanctuarisation des comptes de 2015 et désormais, une incitation à mieux faire qu'en 2015 : si la performance augmente, alors le montant sanctuarisé de 2015 diminue. Si les performances augmentent, le soutien aux collectes sélectives augmente.

Il met en avant le chiffre de 5 € à la tonne pour la période expérimentale de trois ans en ce qui concerne le traitement des biodéchets ainsi qu'un soutien exceptionnel sur trois ans d'une subvention de 30 € à la tonne pour chaque tonne apportée. Chaque tonne de biodéchets coûte au Sycotom 25 € et rapporte 25 € aux collectivités concernées, ce qui permet d'engager des dispositifs de collecte en étant soutenus. Il rappelle par ailleurs que le Sycotom continue de mettre en place des collectes expérimentales à la demande des collectivités qu'il prend entièrement à sa charge pour trois ans dès lors que cela est contractualisé entre les territoires et le Sycotom.

Le total de recette de fonctionnement s'élève à 356 millions d'euros, la part prépondérante étant celle de la redevance des collectivités pour 66 %. Pour autant, la vente des produits continue de s'établir à 16 % et les soutiens des éco-organismes, autour de 11 %.

Les dépenses de fonctionnement pour 2017 sont maîtrisées : les contrats d'exploitation ont donné des résultats plutôt positifs – le centre de Romainville est un peu moins coûteux qu'auparavant. Qui plus est, Monsieur LORENZO spécifie qu'il a fallu prendre en compte les charges en provenance des deux syndicats, le SITOM 93 et la Syelom, en effaçant ainsi la part population prélevée par ces deux syndicats. Le Sycotom prend donc en charges, 11 agents et l'ensemble des missions pour un montant d'environ 4 millions d'euros, et ce, sans prélever de recettes supplémentaires.

Les dépenses de traitement de déchets sont également conformes d'année en année. Sur le total de 209 millions d'euros de traitement des déchets, la part de l'incinération pèse 80 millions d'euros. Il est à noter que la part de collecte sélective et de biodéchets pèse 41 millions d'euros. Dans cette optique, il convient de garder à l'esprit qu'en moyenne, la collecte sélective coûte 260 € la tonne en matière de traitement, l'incinération, environ 40 € brut et 88 € coûts complets (y compris les amortissements).

Monsieur LORENZO notifie enfin que ce budget prévoit toujours l'engagement pris lors du vote du plan d'accompagnement des collectivités et de prévention. Il rappelle ainsi que ces dépenses s'élevaient jusqu'à 50 000 € tout compris. La mise en place d'un plan de prévention revisité semble porter ses fruits : dès 2016, environ 6,2 millions d'euros de dépenses seront observés. Cette année, le budget prévu à cet effet est de 7,6 millions d'euros. Ce soutien va en s'amplifiant.

Le programme d'investissement sur lequel le budget est fondé porte sur :

- la reconstruction d'Ivry Paris XIII, les autorisations administratives interviendront en 2017 ;

- le début de la construction du centre de Paris XVII pour lequel la ville de Paris a délivré le permis de construire et l'enquête publique. D'ailleurs, les derniers ajustements ont été examinés en Commission d'appel d'offres pour des raisons de sécurité, ce centre se trouvant entre le Palais de justice et la Direction de la police judiciaire. Les deux ministères ont donc imposé des règles de sécurité extraordinaires et de fait relativement coûteuses ;
- la refondation de Romainville engagée en 2017 ;
- les travaux d'optimisation énergétique de Saint-Ouen et son intégration architecturale et paysagère pourront commencer, tous les marchés étant passés ;
- la modernisation des centres de tri et leur adaptation aux nouvelles consignes de tri (l'extension aux plastiques). Il est précisé dans cette optique l'engagement de la modernisation de Nanterre, la modernisation de Paris XV et la passation de marchés permettant d'absorber la fluctuation des tonnages en cas de réel succès.

Les dépenses d'équipements sont en hausse ; les montants de 2016 par rapport à ceux de 2017 sont présentés. Ceux-ci progressent d'environ 71 millions d'euros ainsi qu'ils ont été votés au budget 2016 et atteindront 96 millions d'euros en 2017. Le Syctom poursuit donc son effort d'investissement sans faiblir, les opérations étant engagées de façon très opérationnelle.

La répartition des investissements est ensuite mise en avant ainsi que les recettes d'investissements. Les amortissements constituent une des principales recettes. Du reste, l'autofinancement pour le Syctom est prévu à environ 1 %.

Monsieur LORENZO annonce que l'effort engagé depuis plusieurs années continue d'être soutenu et poursuivi : la dette du Syctom diminue d'année en année pour atteindre probablement en 2017 un montant de 421 millions d'euros – la baisse est comprise entre 3 % et 6 %.

**Monsieur GAUTIER** constate l'effort accompli par le Syctom pour poursuivre son désendettement afin d'avoir des capacités d'investissement lorsque cela est nécessaire. Il observe également l'effort entrepris afin de ne pas faire porter aux habitants le poids des traitements. De surcroît, il tient à saluer la qualité des documents fournis ainsi que les commentaires du directeur.

**Madame SOUYRIS** déclare que le budget primitif 2017 et les délibérations connexes, notamment celles concernant les contributions des collectivités au Syctom pour 2017, sont toutes conformes aux orientations budgétaires présentées il y a un mois. Elle reconnaît d'ailleurs que ce budget comporte de bons choix. Néanmoins, elle récusé deux décisions importantes : tout d'abord, la poursuite du projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry Paris XIII, projet pour lequel une opposition a déjà été exprimée. La deuxième concerne la grille tarifaire instituée en 2015. Elle tient à cette occasion à clarifier certains propos qu'elle a pu entendre concernant les Écologistes travestissant sciemment leur position. Elle signale que si depuis le mois de janvier 2016 le Syctom a rendu gratuite toute tonne supplémentaire d'emballages collectés sélectivement et ne demande que 5 € pour traiter chaque tonne de biodéchets collectée sélectivement tout en soutenant à hauteur de 30 € chaque tonne apportée, c'est grâce à la volonté politique de tous, y compris à celle des Écologistes. Certes, il s'agit d'une avancée, que les Écologistes ont reconnu comme telle. Néanmoins, en abaissant en parallèle depuis 2014 de plus de 10 € le prix à la tonne partant à l'incinération, mode de traitement majoritaire, le signal est important. En conséquence, elle considère qu'il s'agit d'une prime à l'incinération, ce qui demeure un problème et représente un contresens historique écologique majeur. C'est la raison pour laquelle les Écologistes n'avaient pas pu voter cette tarification. Aussi, elle annonce que les Écologistes voteront pour le budget primitif, mais contre la grille de tarification.

***La délibération n° C 3108 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.***

## **8. Montant des contributions des collectivités pour l'année 2017**

**Monsieur LORENZO** explique que les tarifs sont maintenus à 5,60 € par habitant et à 94 € la tonne par tonne incinérée. Il rappelle que les collectes sélectives sont conformes à ce qui a été décidé l'année dernière, il en est de même en ce qui concerne les biodéchets. Il tient à préciser que lorsque l'on détourne une tonne d'ordures ménagères vers des collectes sélectives ou des collectes de biodéchets, il ne comprend pas que l'on puisse penser que cette mesure ne soit pas incitative. Dès lors, 94 € sont économisés et rien n'est dépensé, de fait, en matière de collecte sélective. De plus, les biodéchets représentent -25 €, soit une recette.

***La délibération n° C 3109 est adoptée à la majorité, soit 186 voix pour et 18 voix contre.***

## **9. Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2017**

**Monsieur LORENZO** fait savoir que les tarifs en la matière sont identiques à ceux qui étaient prévus les précédentes années. Le dispositif a dû toutefois être adapté à la nouvelle gouvernance des territoires, c'est-à-dire aux établissements publics territoriaux.

*La délibération n° C 3110 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **10. Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2017**

**Monsieur LORENZO** notifie qu'il s'agit comme pour les années précédentes d'un soutien aux communes d'accueil des grands centres du Sycotm calculé sur la base de 1,50 € par tonne accueillie, dans la droite ligne de ce qui avait été mis en place à l'époque pour la seule usine d'Isséane. Le Sycotm l'a étendu à l'ensemble de ses usines.

**Monsieur MERIOT** explique que sa commune détient plusieurs centres de tri privés qui accueillent des déchets en tonnage non négligeable du Sycotm. Ces circonstances engendrent des trafics routiers importants. Il s'interroge de fait sur les possibilités face à cette situation.

**Monsieur le Président** indique que le Sycotm intervient dans le cadre de la loi en fonction de ses propriétés. Lorsqu'il s'agit en l'occurrence de sociétés privées, le Sycotm ne peut pas payer. En revanche, Monsieur le Président a toujours estimé normal d'octroyer une prime aux collectivités qui accueillent des équipements d'intérêt général. Dans cette optique, il suggère qu'une telle disposition puisse être adoptée dans la loi pour qu'une prime soit accordée à la collectivité d'accueil en cas d'équipement d'intérêt général, quand bien même ce dernier soit dans le domaine privé.

**Monsieur WEISSELBERG** souligne que les subventions accordées aux collectivités dans ce cas de figure ne sont pas négligeables. Il tient à mettre en exergue la pertinence et le bien-fondé du Sycotm à proposer cette initiative.

*La délibération n° C 3111 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **11. Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des biodéchets au titre de l'année 2017**

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit d'apporter un soutien aux collectes sélectives et aux collectes de biodéchets à 30 € la tonne.

*La délibération n° C 3112 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **12. Autorisation du président à signer une convention de financement avec l'Ademe pour la construction du centre de tri de Paris XVII**

**Monsieur LORENZO** mentionne que l'objet vise à autoriser le Président à demander une subvention à l'Ademe pour le centre de Paris XVII et à signer la convention correspondante le moment venu.

*La délibération n° C 3113 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **13. Autorisation du président à signer une convention de financement avec le Conseil régional d'Île-de-France pour la construction du centre de tri de Paris XVII**

**Monsieur LORENZO** poursuit en expliquant que dans le cadre de son plan régional des déchets, le Sycotm va solliciter le Conseil régional pour obtenir une aide.

*La délibération n° C 3114 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **14. Autorisation du président à signer une convention de financement avec le Conseil régional d'Île-de-France pour le passage en traitement sec des fumées à Saint-Ouen**

**Monsieur LORENZO** explique qu'il s'agit de venir conforter l'opération de Saint-Ouen avec les aides régionales.

*La délibération n° C 3115 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

#### **15. Autorisation de lancement et de signature des marchés résultant de la procédure de mise en concurrence allotie pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** spécifie que cette délibération autorise le lancement des marchés de travaux pour la requalification architecturale de l'usine de Saint-Ouen, opération qui sera découpée en quatre lots pour un montant de 78,7 millions d'euros. Il ajoute que la demande de permis de construire sera déposée au mois de janvier 2017.

*La délibération n° C 3116 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **16. Avenant n° 2 au marché 15 91 076 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre Reichen & Robert pour le projet d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen**

**Monsieur HIRTZBERGER** annonce qu'il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre conjoint à la même opération. Il objecte que l'opération initiale avait été estimée à 60 millions d'euros, la réalité faisant état de 78 millions d'euros. Au reste, il a notamment été décidé d'implanter un bâtiment de bureaux le long de la rue Ardouin. Le contrat de maîtrise d'œuvre est de fait recalculé en fonction du montant des travaux ; celui-ci augmente et passe de 7,8 millions d'euros à 9,8 millions d'euros.

*La délibération n° C 3117 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **17. Autorisation de signature des dossiers de demandes de permis de construire/permis de démolir et d'autorisation d'exploiter dans le cadre du projet Ivry Paris XIII**

**Monsieur LORENZO** fait savoir que le déroulement de l'opération d'Ivry Paris XIII suit son cours. La délibération proposée vise à autoriser le président à signer les demandes de permis de construire et de permis de démolir ainsi que d'autorisation d'exploiter le centre d'Ivry Paris XIII.

**Monsieur BOUYSSOU** mentionne le rassemblement le matin même devant l'hôtel de ville de Paris en rapport avec ce dossier de taille. De plus, il indique s'être adressé à l'ensemble des maires du bassin versant de l'usine d'Ivry afin de demander le report de cette délibération. En effet, le conseil municipal d'Ivry a été saisi au mois d'octobre par le groupe Europe Écologie Les Verts qui est partie prenante de la majorité municipale à Ivry d'un vœu concernant un certain nombre de communes du bassin versant et d'autres communes. Il mentionne ainsi le souhait d'Europe Écologie Les Verts de la non-reconstruction de l'usine d'Ivry depuis le début des débats. Monsieur BOUYSSOU ne partage pas cette prise de position qui a cependant sa légitimité à son sens. Néanmoins, ce vœu présenté au sein de l'assemblée communale a été rendu majoritaire par le ralliement à l'opposition à la reconstruction de l'usine sur le site d'Ivry par les deux groupes d'opposition municipale.

Lorsqu'il y a douze ans, il fut question de la reconstruction de cette usine, son prédécesseur s'était adressé à l'ensemble des maires du bassin versant pour savoir qui souhaitait accueillir la nouvelle usine de traitement du Sycotom. Or, personne n'a répondu positivement. Depuis lors, un travail a été mené et la reconstruction de l'usine sur le site semblait privilégiée. Le projet a toutefois évolué, la méthanisation est entrée en ligne de compte eu égard au souhait d'Europe Écologie Les Verts. Finalement, aucune méthanisation ni TMB ne sera réalisé sur le site d'Ivry dans le nouveau projet, évolution majeure qui le satisfait. Aussi, en qualité de maire, Monsieur BOUYSSOU est minoritaire au sein du conseil municipal

au titre d'une attitude qu'il juge politicienne prenant en otage ce projet d'intérêt général dans son assemblée communale. Il considère qu'il n'est pas possible de prendre des décisions allant dans le sens de l'intérêt général en assemblée du Sycotom qui redeviendraient des sujets politiques dans les collectivités locales, les communes ou les assemblées communales. Il tenait à faire part aux membres du comité de son insatisfaction sur ce point, car il a sollicité les quinze maires de l'ensemble du bassin versant afin que ces derniers demandent à leurs assemblées délibérantes de prendre une position de fond sur cette question. S'agissant d'un projet d'intérêt général, le maire d'Ivry seul ne peut assumer le débat selon lui.

En outre, Monsieur BOUYSSOU a non seulement demandé le report de cette question, mais également une audience à la ministre de l'Environnement, Madame Ségolène ROYAL. Il serait reconnaissant que cette demande puisse être accélérée par des personnes susceptibles de l'appuyer. Il ajoute que les opposants au projet, qu'il salue au demeurant, argumentent beaucoup autour de la loi de transition énergétique (la LTE). Il semblerait désormais que le projet devienne non conforme à la loi de transition énergétique dans le cas où les objectifs seraient atteints. Il ne partage pas ce point de vue, mais doute que la simple instruction par le préfet du Val-de-Marne d'un projet d'intérêt général dans le cadre du permis de construire soit suffisante pour permettre que les opposants aient en face d'eux un argument un peu sérieux. Bien que ce sujet relève de la compétence des communes et demain des territoires concernés, il interpelle le gouvernement afin que celui-ci prenne position. Il sera ainsi possible de sortir du climat actuel.

D'autre part, dans le cas où la délibération serait maintenue, au regard des propos exprimés, Monsieur BOUYSSOU ne pourrait pas la voter. Pour autant, il reste profondément en accord avec le projet et les évolutions qui ont été possibles dans le cadre du débat. Sa plus grande crainte serait que face à une baisse des capacités de traitement, le recours à l'enfouissement soit requis (en Seine-et-Marne) polluant ainsi les sols ou bien qu'une usine encore plus obsolète à l'horizon 2025 qu'elle ne l'est à ce jour soit maintenue sur le territoire d'Ivry, posant de fait un véritable problème environnemental. Ce projet à ses yeux est important et **M. BOUYSSOU** serait désolé de s'y opposer au sein de ce conseil, c'est pourquoi il demande le report de la délibération au mois de janvier.

Enfin, il affirme qu'il sera attentif à ce que les communes du bassin versant réagissent et délibèrent autour du sujet. Il indique que ces aspects compteront dans l'éventualité du choix qu'il fera au mois de janvier dans le cas où le dossier serait reporté. Au demeurant, il rappelle que les membres du conseil syndical ne seront plus désignés à partir du mois de janvier par les conseils municipaux, mais par les conseils de territoire, ce qui, à son sens, sera judicieux pour la légitimité de la décision.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur BOUYSSOU d'avoir fait preuve de franchise. Il convient que ce sujet date et a largement été débattu selon les procédures en vigueur. Différentes sortes de délibération ou d'expertises ont été émises, toutes sortes de modifications ont été apportées au projet. Toutefois, un vœu est exprimé. Il souligne que différents échanges ont eu lieu. En conséquence, il décide de reporter la délibération pour la soumettre au Comité à la fin du mois de janvier 2017. Du reste, au vu de la loi NOTRe, la compétence déchets appartient aux territoires et la compétence traitement est déléguée aux territoires et au Sycotom. Quant à faire appel à l'État, Monsieur le Président rappelle que Madame ROYAL a déjà répondu à une question posée par Madame PROCACCIA. La lecture de sa réponse est claire. Faire appel à l'État impliquerait que le Sycotom écrive en précisant ne plus vouloir de la compétence, ne plus être intéressé par la décentralisation. Il souligne d'ailleurs que la Ministre a répondu que la compétence revient aux élus qui prennent les décisions pour gérer les différentes sections (eau, gaz, déchets). L'État donne son avis dans le cadre des procédures. Sans déposer d'autorisation d'exploiter, l'avis de l'État sur l'éventuelle exploitation de l'usine ne serait pas connu. À chacun d'assumer ses responsabilités. La loi confie aux élus locaux la responsabilité de prendre des décisions. Certes, au vu de la période préélectorale, il convient que les élus appartenant aux diverses formations politiques sont amenés à prendre toutes sortes de positions.

Toutefois, il tient à remercier l'ensemble des maires et des collectivités qui accueillent des équipements. Il cite à cette occasion l'exemple de la reconstruction d'Isséane, période pendant laquelle des décisions ont dû être prises. Il poursuit avec celui de Saint-Ouen où les berges de la Seine sont en cours de rénovation ; des hôpitaux seront construits à côté. En outre, il tient à rappeler que le particularisme local que vit M. BOUYSSOU est respecté, d'autant que lors des grèves de juin 2016, ce dernier désirait que ce qui se passait à l'usine du Sycotom d'Ivry soit respecté. Le Sycotom l'a fait, ce qui au demeurant a coûté 4,5 millions d'euros à la collectivité avec le recours massif à l'enfouissement. Or, Monsieur le

Président n'a lu aucun communiqué ni entendu aucune formation politique s'insurgeant contre ces enfouissements.

Il est certes toujours possible de continuer à débattre. Néanmoins, Monsieur le Président pointe les réalités : sans avancement du dossier, l'usine se détériorera, ce qui n'est pas satisfaisant. Il mentionne que plus de 130 000 t sont toujours enfouies chaque année, raison pour laquelle d'ailleurs un travail est mené avec les autres syndicats de la métropole pour avoir des élasticités afin de ne pas enfouir davantage. Il fait état du dernier rapport de la chambre régionale des comptes qui a conclu au risque d'une sous-capacité.

En conclusion, Monsieur le Président remercie de nouveau Monsieur BOUYSSOU de sa franchise et de son implication. Il se fait qui plus est le porte-parole des membres du comité et précise que M. BOUYSSOU a leur soutien. Ces derniers l'accompagneront de surcroît dans la ligne des décisions prises depuis des années. Il confirme la demande de report de ce point n° 17 afin de l'aborder lors de la prochaine réunion du Comité programmée, en raison du Conseil de Paris, le 26 janvier prochain.

**Monsieur LAFON** déclare que les communes du bassin versant répondront à l'interpellation de Monsieur BOUYSSOU et confirme qu'aucun double langage ne sera tenu. Il annonce qu'il lui adressera une lettre de soutien par rapport au projet. En effet, il notifie que le projet en question est d'intérêt général, que ce soit par rapport à la situation actuelle visant les enfouissements en Seine-et-Marne ou encore au vu de la vétusté de l'usine actuelle qui nécessite des travaux. Néanmoins, une décision devra être prise à un moment donné, il n'est pas possible de la reporter de réunion en réunion. Il souhaite que le Comité avance sur ce projet et que chacun se décide au mois de janvier 2017.

**Monsieur DELANNOY** remercie le maire d'Ivry de son intervention courageuse et claire. Au demeurant, il souligne que l'enfouissement est évoqué, mais également la solidarité. Toutefois, il est hors de question que la ville de Saint-Ouen accueille plus de tonnages que nécessaire si une reconstruction de l'équipement d'Ivry n'était pas envisagée. Il estime que le maire d'Issy-les-Moulineaux en conviendra également. Les capacités d'accueil ayant été atteintes. Il ajoute enfin qu'il n'est pas possible que des élus soient plus responsables que d'autres.

**Monsieur WEISSELBERG** reconnaît et ne disconvient pas qu'une large et longue concertation depuis plus de dix ans a été effectuée, y compris par la saisine de la CNDP. Toutefois, il est certain qu'une forme de maturation des populations riveraines et des associations environnementales a engendré une conscience des enjeux plus marquée qu'auparavant ainsi que davantage de doutes. Les associations et les populations ont d'ailleurs parfois beaucoup apporté aux élus s'étant beaucoup formées. De plus, il a constaté qu'à la suite de la réunion du 5 juillet, tout n'a pas été entrepris par tous. Il signale que de la même manière que le président ne souhaite pas que les propos et les positions du Syctom soient caricaturés, Monsieur WEISSELBERG considère que celles des populations, des associations et de certains élus ne doivent pas l'être. Il n'est pas question de remettre en cause la reconstruction du site qui le nécessite amplement. C'est bien sur le projet tel que présenté que les questions se posent.

Au demeurant, Monsieur WEISSELBERG a conscience de ce que peut impliquer de se retrouver en situation minoritaire étant élu écologiste ; il sait l'accepter. Il remarque que le parti qui porte ses idées n'est pas majoritaire, la situation au Syctom le montre d'ailleurs. Il relève ainsi 3 élus écologistes sur les 68 élus. En conséquence, les élus écologistes prendront le temps afin d'essayer de convaincre de leurs positions sur l'incinération en général. Il ajoute enfin s'être depuis longtemps positionné sur le TMB/méthanisation, désormais ôté. Ce point était précisément le point d'opposition au projet.

**Monsieur BOUYSSOU** annonce qu'il se battra en faveur de ce point et pense en être près.

**Monsieur WEISSELBERG** indique que Monsieur BOUYSSOU et le Président ont répondu aux questions qu'il avait prévu de leur poser sur les suites à donner au vote majoritaire du 20 octobre et sur l'initiative que ce dernier a voulu prendre et qu'il a rappelée en direction des conseils municipaux du bassin versant. De plus, il a bien entendu l'interpellation lancée à la ministre de l'Environnement. Néanmoins, il s'interroge sur ce que le délai supplémentaire d'un mois et demi permettra de plus afin de débloquent la situation. Il ne s'y opposera pas cependant si Monsieur BOUYSSOU estime qu'il sera à même de convaincre davantage son auditoire. Il est certain toutefois qu'une décision devra être prise. Il est prêt quant à lui.

**Monsieur le Président** rappelle que la procédure se trouvait en phase d'étude, laquelle phase abandonnait la méthanisation. Aussi, le fait de constater de ne plus mener de méthanisation est reporté.

**Monsieur SANTINI** a été ému par la déclaration de Monsieur BOUYSSOU qui est selon lui une personne respectable, démocrate, mais prisonnière de sa non-majorité. Il se souvient du cas d'Isséane intervenu six mois avant les élections de 2001.

Il énonce alors cependant la situation complexe qu'il a pu vivre, que Monsieur BOUYSSOU vit également et que Monsieur DELANNOY va vivre. Une solution apparaissait cependant à cette époque : l'implantation d'une autre usine à Vitry-sur-Seine. Le maire de cette ville a souhaité mettre en place un référendum à cette fin : 77 % des voix se sont exprimées contre l'usine. Monsieur SANTINI est certain que si un référendum était également réalisé avec le conseil ou la population à ce sujet, le résultat serait identique.

Monsieur SANTINI rappelle qu'à l'époque, l'État intervenait encore. De surcroît, une station Airparif avait alors été installée afin de mesurer la pollution. Lorsque l'usine a finalement été construite, la convention expirant avec Airparif, il n'était plus utile d'en voir les cheminées. Il relate alors des propos tenus par Madame COSTES ciblant des maires qui ne souhaitaient pas que des stations Airparif soient installées dans leur ville : Monsieur SANTINI souligne que la station en question fut démontée au terme d'une procédure qui expirait et d'un recours rejeté. Le soir même, Madame COSTES lui remettait un prix pour un écoquartier.

À son époque, Monsieur SANTINI a exigé une signature de tous les intervenants concernant l'usine d'incinération, y compris le préfet. Il conseille à Monsieur BOUYSSOU d'agir de même. Aussi, Monsieur SANTINI estime que les décisions doivent être prises. Il tient à confier sa satisfaction de détenir l'usine qui est très moderne : le Syctom a été selon lui extraordinaire. Il a pu obtenir néanmoins que celle-ci soit enterrée à 70 %, qu'elle soit entourée de verdure, qu'il n'y ait plus de cheminée. De plus, il a négocié avec l'État-major de Microsoft qui se trouve à proximité de l'usine. Plus bas, un port a été construit. Il tient à faire ainsi remarquer que des entreprises s'installent, que des personnes évoluent quotidiennement dans l'environnement de l'usine. Plus personne ne vient protester. Il demande aux membres du comité d'être complaisants avec les maires concernés tout comme ils ont pu l'être avec lui-même et insiste sur cet investissement indispensable. Enfin, il confie n'avoir aucun regret d'avoir discuté avec tout le monde et d'avoir obtenu leur accord.

**Monsieur PENINOU** souhaite remercier Monsieur BOUYSSOU de son intervention et lui assure au nom de la ville de Paris son soutien et celui de ses collaborateurs dans la démarche de demande de report ainsi que dans la démarche auprès du bassin versant, Paris en faisant partie pour une part de ses arrondissements. Il ajoute que la ville de Paris s'est déjà prononcée à deux reprises dans son conseil avec une très large majorité en vue d'avancer sur ce dossier et sur la construction de l'usine. Il reconnaît que le projet a somme toute évolué au cours de dix années de discussion. Du reste, les éléments changeants sont actés dans le texte. D'autres aspects pourront certainement évoluer selon lui.

Monsieur PENINOU tient néanmoins à conserver un calendrier permettant de ne pas recommencer un processus de concertation, la situation serait alors reportée de plusieurs années posant ainsi des difficultés sur la gestion des déchets au sein du bassin versant, et plus largement, sur l'ensemble du territoire du Syctom.

Il fait savoir que le cabinet de la maire de Paris a pris contact avec celui de la ministre de l'Environnement pour faciliter au maximum un échange possible, cette dernière étant l'auteure de la loi de transition énergétique, elle sera ainsi à même de préciser la cohérence de ce projet avec la loi en question.

Par ailleurs, le débat qui se tient aujourd'hui, qui date, et tel qu'il est posé par les associations sur la capacité et les nécessités de capacité d'accueil des déchets, est légitime à son sens. Il est en effet normal de s'interroger sur la façon de réduire la production de déchets, la part de déchets enterrée, puis la part de déchets incinérée. Certes, il convient que des divergences d'analyse peuvent surgir de part et d'autre, mais pas des divergences d'ambition. D'ailleurs, il souligne que les tarifs du Syctom venant d'être adoptés vont dans le sens de cette ambition de réduction de la production des déchets et de l'incinération. Il est plus inquiet concernant le débat de l'incinération en elle-même circulant sur les

réseaux sociaux : les fumées qui sortent seraient des fumées toxiques qui empoisonneraient les populations alentour. Il notifie tout d'abord qu'aucune étude scientifique ne va dans ce sens – nombre d'études ont pourtant été menées. Qui plus est, cette affirmation remet en cause le principe de l'incinération lui-même, ce qui constitue selon lui une direction grave : la seule alternative à l'incinération étant l'enfouissement. Les villes les plus en avance dans le monde sur cette question, et celles où l'on retrouve des bassins et des sociologies de populations différentes de l'agglomération et de la métropole parisienne, n'ont jamais réussi à descendre en dessous de 75 %. Aussi, un quart des déchets reste à l'issue de plusieurs dizaines d'années, toujours enterré.

Monsieur PENINOU pose en conséquence la question : la solution de remplacement à l'incinération est-elle l'enfouissement ? Chacun devra se prononcer sur cette question au vu de l'opposition de principe à l'incinération circulant sur les réseaux sociaux et à la valorisation énergétique, dénonçant y compris le fait qu'à Paris et dans les communes riveraines, du chauffage urbain puisse être réalisé à partir d'incinération. Il pointe la nécessité d'informer les concitoyens de l'alternative proposée dans les villes afin de sortir d'éléments d'hypocrisie. Aussi, travailler sur la masse des déchets, sur la réduction des capacités, oui. Mais remettre en question l'incinération, avec pour alternative l'enfouissement, la réponse est non.

**Monsieur le Président** partage totalement les propos et les conclusions de Monsieur PENINOU. De nombreux appels à la discussion ont pu être lancés par le passé sur la méthanisation en particulier. Un choix a été fait, étude après étude, il est donc nécessaire de prendre ses responsabilités. Monsieur le Président rappelle que c'est là le rôle des membres du Syctom, et met en avant le fait d'être chargé d'un service public. Il remercie M. PENINOU d'avoir rappelé que le chauffage était également visé dans ce débat.

**Monsieur CARVALHO** souhaite saluer Monsieur BOUYSSOU, car il estime très courageux de porter la parole de son conseil municipal alors que ce projet relève de l'intérêt général. Toutefois, il est effrayé en tant que démocrate lorsque les affaires politico-politiciennes se mélangent à l'intérêt public. Il estime qu'il est nécessaire de savoir stopper une concertation qui dure depuis dix ans. Toutes les possibilités ont été plus que discutées. Le projet a évolué : passer de 700 000 t à 350 000 t d'incinération par an est très courageux. Ainsi, dans très peu d'années, les populations devront recycler davantage. Or, Monsieur CARVALHO émet de grands doutes à ce propos. Par ailleurs, il tient à saluer la ville de Paris qui a mis en œuvre le Trilib', bonne initiative à son sens. Il a conscience que les emplacements nécessaires à l'installation de diverses poubelles ne sont pas forcément évidents dans de vieilles villes telles que Paris. Il pense que les autres villes devraient s'inspirer du Trilib'. Enfin, il rappelle que le principe de la concertation vise à trouver le centre entre deux points opposés. Aussi, il est impératif de céder un peu à un moment donné.

**Madame KELLNER** remercie Monsieur BOUYSSOU de sa franchise ainsi que les autres maires. En outre, lorsque l'intérêt général se retrouve face à des situations complexes, elle comprend et partage la démarche de M. BOUYSSOU exprimant le fait que cette question ne doit pas être un intérêt particulier, mais en devienne une question centrale d'intérêt général et de responsabilité. Elle remercie ensuite M. le président d'avoir répondu favorablement à la demande de M. BOUYSSOU qui a d'ailleurs confirmé que des décisions devront être prises à la fin du mois de janvier 2017 lorsque le conseil syndical du Syctom se réinstallera. Les personnes s'opposant à cette solution doivent en proposer une autre afin d'être en mesure, en Île-de-France, d'avoir des solutions de remplacement concrètes réglant le problème de l'enfouissement. Décider à la fin du mois de janvier revient selon elle à prendre des responsabilités politiques, les élus assurant des missions de service public dans l'intérêt des populations. Enfin, Madame KELLNER rappelle qu'il s'agit là d'un projet d'intérêt général. De fait, elle estime pertinent de répondre à la demande de Monsieur BOUYSSOU, laissant ainsi du temps pour construire des soutiens, des relais et suggère aux élus de prendre leurs responsabilités.

**Monsieur le Président** confirme le report de cette délibération.

**Monsieur BOUYSSOU** remercie les intervenants de la qualité de leur intervention. Il tient à préciser que sa demande de report ne vise pas à relancer le débat, mais à reposer au sein de son assemblée communale la question de la cohérence des décisions politiques. Du reste, il souhaiterait que le verbatim de ces échanges soit annexé aux délibérations de son conseil municipal afin que la prise de position des élus soit connue par tous. Il tient enfin à préciser qu'il ne confond pas les constantes : devenir majoritaire fictivement par de petits calculs politiques ne fait pas avancer le débat démocratique, ni les enjeux.



## **18. Autorisation de signer l'avenant n° 20 au marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique qu'il s'agit là d'un avenant au contrat d'exploitation visant à prendre en compte la location des bureaux à Isséane qui ont commencé d'être loués à une première entreprise, Texet. Ce document intègre de plus des modifications sur le groupe turbo alternateur à la suite du sinistre survenu en 2013. En outre, les modifications sur le système de contrôle commande doivent être prises en compte. Le montant de l'avenant s'élève à 600 000 € et représente 0,24 % du marché.

*La délibération n° C 3118 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **19. Autorisation de saisine de la commission nationale pour le débat public pour la désignation d'un garant pour une concertation sur le projet Romainville/Bobigny organisée par le Syctom**

**Monsieur LORENZO** explique que la délibération proposée suggère que l'assemblée autorise son Président à saisir la CNDP dans le cadre de la mise en œuvre d'une concertation au sens de la Commission nationale du débat public. Pour autant, cette présentation rappelle les fondamentaux du projet qui ont été débattus localement. Celui-ci sera toujours implanté à Romainville et à Bobigny.

Il s'agit ainsi de :

- privilégier la logistique du transport alternatif, ce projet se situant au bord du canal de l'Ourcq ;
- d'amplifier la collecte et le tri, en particulier les collectes sélectives. Il rappelle l'existence d'un centre de 45 000 t le plus moderne d'Europe pouvant ainsi passer à 60 000 t ;
- de réceptionner les biodéchets au minimum puisque le bassin versant s'est positionné pour collecter directement les biodéchets avec l'aide du Syctom dans le cadre de ce qui était expliqué dans une autre délibération ;
- continuer de recevoir les ordures ménagères résiduelles, le centre recevant 350 000 t d'ordures ménagères ;
- mettre en œuvre une déchèterie et une ressourcerie, Est Ensemble et Romainville y travaillent actuellement ;
- assurer la continuité du service, ce centre étant un point névralgique dans l'est du territoire du Syctom ;
- assurer une intégration architecturale de qualité – engagement pris par Monsieur le Président et rappelé au cours de la réunion. Un travail sera donc mené sur les accès et sur l'intégration urbaine de ce projet ;
- lancer avec Est Ensemble ainsi qu'avec la ville de Bobigny une étude afin de pointer la bonne proportion de terrain que le Syctom doit absolument conserver et la proportion de terrain en conséquence que le secteur peut utiliser à d'autres fins ;
- saisir la CNDP rapidement pour la nomination d'un garant.

**Monsieur WEISSELBERG** précise qu'il serait inconvenant et déplacé d'affirmer que les Écologistes ne sont pas constants sur certains dossiers et que pour des raisons électorales, ils deviendraient démagogiques et opportunistes. Il n'y aurait aucun sens du reste à s'opposer à la saisine de la CNDP. D'ailleurs, il fait l'éloge du travail réalisé par les responsables du Syctom en premier lieu desquels Monsieur le Président figure pour aboutir de façon concertée et collégiale à un nouveau projet à la fois ambitieux sur le plan de la collectivité du tri et la valorisation des déchets, mais également sur la qualité de l'insertion architecturale de l'usine dans le site actuel. De nombreuses réunions bipartites et tripartites avec les deux collectivités partenaires en témoignent largement.

Monsieur WEISSELBERG souhaite rappeler les travaux entrepris afin de moderniser la chaîne de tri des plastiques et d'améliorer les conditions de travail des agents sur le site qui ont constitué une première étape appréciée et appréciable. Toutefois, il tient à mettre en exergue l'accord du Syctom visant à soutenir une candidature pour une collecte de biodéchets dans le quartier des Bas Pays représentant une seconde étape.

Il n'oublie pas le fait que le Syctom est ouvert à toute innovation pour une gestion organique des déchets en créant peut-être un laboratoire de recherche sur les biodéchets. Enfin, ainsi que Monsieur LORENZO l'a rappelé, il salue l'accueil très favorable de la proposition de mise en œuvre de recycleries ou de ressourceries. Néanmoins, il mentionne que le traitement complet sur place de la part non valorisable des déchets en vue de la production d'une énergie, qui d'ailleurs, pourrait alimenter le

réseau de chaleur auquel Est Ensemble réfléchit, ne semble ni adapté ni souhaitable. Monsieur WEISSELBERG fait mention des éléments cités dans le document de la chaufferie CSR qui ne serait rien d'autre qu'un nouvel incinérateur, plus moderne, prétendant être moins polluant et tentant de faire croire que l'énergie produite pourrait être renouvelable alors que tous les experts s'accordent à affirmer que seuls 55 % des déchets de la chaleur produite pourraient l'être. Ces aspects ne conviennent pas.

Il ne s'agit pas de reconstruire un incinérateur, mais d'en construire un nouveau. La position des Écologistes sur l'incinération ne remet pas en question les incinérateurs anciens. D'ailleurs, au cours des différentes discussions qui se sont tenues, il a été indiqué que la part résiduelle des déchets non traités, non valorisés pouvait très bien être acheminée par voie fluviale vers les incinérateurs déjà existants. Il rappelle à cette occasion que 19 incinérateurs existent en Île-de-France, certains étant même sous-alimentés. Bien qu'un accord ait été trouvé sur ce point, la chaufferie en question ressort dans ce sujet. La Maire de Romainville a soulevé le manque de pertinence pour au moins deux raisons. Monsieur WEISSELBERG signale que les réseaux de chaleur sont subventionnés uniquement lorsqu'il s'agit de géothermie, ce qui ne serait pas le cas concernant ce sujet. D'autre part, il met en avant le décalage temporel entre l'avènement de ce réseau de chaleur et l'avènement de la chaufferie. Des doutes apparaissent sur ce point.

**Monsieur le Président** indique que ces éléments feront l'objet d'une concertation préalable et que des décisions seront prises par le territoire avec l'ensemble des élus du territoire. Il se conformera ainsi aux décisions prises.

*La délibération n° C 3119 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **20. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Sipperec pour une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le centre de tri de Paris XV**

**Monsieur HIRTZBERGER** déclare qu'il s'agit de confier au Sipperec la gestion de la petite installation photovoltaïque se trouvant sur le toit du centre de tri de Paris XV ainsi que ce fut le cas concernant le centre de tri de Paris XVII.

*La délibération n° C 3120 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

#### **21. Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives à Paris XVII**

**Monsieur HIRTZBERGER** explique qu'il s'agit de prendre en compte les modifications imposées par les voisins du centre sur le projet, en particulier la Police judiciaire et le Palais de justice.

**Monsieur le Président** confirme que des mesures de sécurité drastiques sont imposées occasionnant des frais supplémentaires.

*La délibération n° C 3121 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

### **ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTICENTRE**

#### **22. Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance technique et d'assistance juridique pour le projet Syctom/Siaap**

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que cette consultation vise à adjoindre un assistant à maître d'ouvrage afin de poursuivre le projet avec le SIAAP. Deux lots apparaissent : un lot technique ainsi qu'un lot d'assistance juridique d'un montant de 2,5 millions d'euros maximum et 250 000 € au maximum pour les prestations juridiques.

*La délibération n° C 3122 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

### **23. Autorisation d'adhésion du Sycotom au réseau Bruitparif**

**Monsieur le Président** annonce qu'il s'agit d'une association dont l'objectif principal est de lutter contre le bruit dans l'environnement.

*La délibération n° C 3123 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

### **24. Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers**

**Monsieur le Président** rappelle qu'il a présenté ce point en début de séance.

**Monsieur MERIOT** explique que 2 millions de tonnes de déchets sont traitées dans le port (gravats, papier, plastiques). À chaque fois, il s'agit d'installations classées nécessitant des enquêtes publiques. Depuis quelques années, une montée forte des communes voisines, d'habitants ou de groupes est observée. De fait, il espère que ce projet ne prendra pas l'ampleur de celui de Romainville et qu'il emportera un large consentement des communes voisines et des habitants. Il objecte qui plus est que ce projet rentre bien dans l'optique de diversifier le traitement des déchets.

**Monsieur le Président** en convient et déclare que le Sycotom accompagnera la ville sur ce dossier qui est large puisque les chambres d'agriculture et de commerce, la ville de Paris et la ville de Gennevilliers sont concernées.

*La délibération n° C 3124 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

## **EXPLOITATION**

### **25. Approbation des dossiers de subventions proposés par le groupe de travail des élus**

**Madame BOUX** explique que les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés par le groupe de travail des élus. Certains dossiers portent sur les aspects de réemploi, d'autres sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des projets sont portés par des associations et soutenus et validés par les collectivités concernées. L'ensemble des aides proposées représente un montant de 385 000 €.

**Monsieur WEISSELBERG** rappelle qu'il a été décidé de subventionner uniquement les collectivités territoriales. Or, il retient que certaines associations le peuvent à l'initiative des projets et s'interroge de fait sur l'articulation.

**Madame BOUX** indique que le bénéficiaire de la subvention est l'association, le projet est porté cependant par la collectivité.

**Madame GUHL** intervient afin de signaler un problème de montant sur le dernier dossier compté hors taxes.

**Madame BOUX** répond que ce point sera étudié, point d'ailleurs lié aux statuts du bénéficiaire de la subvention.

*La délibération n° C 3125 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

### **26. Approbation et autorisation à signer les avenants de prolongation et/ou de révision de la formule de prix et/ou de périmètre modifiant les contrats de vente et convention liés au contrat d'action pour la performance (CAP) barème E d'Éco-Emballages**

**Madame BOUX** fait état de l'avenant de prolongation de durée. Les contrats de vente matière sont directement appuyés sur le contrat avec Éco-Emballages. Aussi, le renouvellement d'agrément se faisant en 2018, il est nécessaire de passer l'année 2017 afin d'évacuer et vendre les matériaux produits sur les centres de tri.

*La délibération n° C 3126 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**27. Approbation et autorisation à signer les nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité pour la période 2016-2020**

Madame BOUX signale l'existence d'un dispositif d'accompagnement des collectivités pour la mise à disposition d'équipements de compostage de quartier ou domestique. Compte tenu du contexte de la réorganisation territoriale et de la création des établissements publics territoriaux, il fut nécessaire de revoir les modalités de contractualisation. Aussi, deux types de convention sont proposés : un modèle de convention concerne les établissements publics et territoriaux et communautés d'agglomération pour des communes déversantes au Sycotm et pour des communes non déversantes au Sycotm. Dans cette optique, l'ensemble des collectivités peut bénéficier du dispositif global. La contribution serait de 10 % pour les communes déversantes au Sycotm. Le prix coûtant de l'acquisition des équipements serait facturé aux communes non déversantes au Sycotm.

*La délibération n° C 3127 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**28. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le renouvellement du marché relatif aux caractérisations du gisement entrant et aux analyses particulières des objets encombrants du Sycotm**

Madame BOUX indique que cet appel d'offres concerne les caractérisations des objets encombrants. Le montant maximum est estimé à 860 000 € hors taxes sur quatre ans.

*La délibération n° C 3128 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**29. Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la fabrication et la livraison d'outils de communication et de sensibilisation du Sycotm**

Madame BOUX signifie que ces outils pourront de surcroît être mis à disposition à l'ensemble des collectivités qui en font la demande auprès du Sycotm. Ce marché a été estimé à 600 000 € pour quatre ans.

*La délibération n° C 3129 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

**30. Modification du tableau des effectifs du Sycotm : fonction publique territoriale**

Monsieur LORENZO rappelle que les profils de poste doivent être changés lorsque les agents changent de grade. Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs à la réalité des grades et des avancements des agents.

*La délibération n° C 3130 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**31. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels**

Monsieur LORENZO rappelle que chaque année, l'État lance des vagues de titularisation permettant aux emplois précaires d'entrer dans le cadre classique du statut de la fonction publique. Ce point concerne l'ouverture de cinq postes.

*La délibération n° C 3131 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**32. Astreinte du personnel**

Monsieur LORENZO précise qu'actuellement, les astreintes sont réalisées par la direction générale, le directeur général des services technique et les deux directeurs généraux adjoints. Ainsi, seules quatre personnes sont concernées. Au regard des ponts ponctuant l'année, il est proposé d'ajouter trois directeurs portant ainsi le nombre de personnes à même d'assurer les astreintes à 7.

*La délibération n° C 3132 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.*

**33. Régime indemnitaire des attachés territoriaux : application du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Monsieur LORENZO** signale qu'il s'agit là d'une nouveauté réglementaire concernant les attachés territoriaux : la PFR a été remplacée par la RIFSEEP. Une conversion de prime est ainsi requise, toute rémunération étant inchangée par ailleurs.

***La délibération n° C 3133 est adoptée à l'unanimité, soit 204 voix pour.***

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## AVIS DE REUNION

*La séance du Comité syndical du Sycatom se tiendra :*

*Jeudi 26 janvier 2017 à 9 heures*

**A l'UIC-P Espaces des Congrès  
16, rue Jean Rey - 75015 Paris**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Election du Président du Sycatom
- 2 Création des postes de Vice-Présidents du Sycatom
- 3 Election des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau
- 4 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie
- 5 Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie
- 6 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 7 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- 8 Indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Sycatom
- 9 Formation des élus
- 10 Compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2016
- 11 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 12 Désignation du représentant du Sycatom dans les instances de la SEMARDEL
- 13 Prise de participation du Sycatom dans le capital de la SEM SIPEnR
- 14 Autorisation à signer une convention d'adhésion à la plateforme GIP MAXIMILIEN
- 15 Adhésion à Yvelines Coopération Internationale Développement (YCID)

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Ivry-Paris XIII**

- 16 Autorisation de signature de l'Avenant n°3 au marché n°1491064 relatif à la conception, construction exploitation d'une centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII

#### **Saint-Ouen**

- 17 Autorisation de signature de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC pour le projet d'intégration urbaine à Saint-Ouen

#### **Isséane**

- 18 Complément à la délibération n° C 3061 du 27 juin 2016 sur le déclassement et la cession à la société ISSY PONT des parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy les Moulineaux

### **Etudes, contrôles, travaux multi centre**

- 19 Autorisation de création d'une prime pour les candidats aux partenariats d'innovation SIAAP/ Sycdom
- 20 Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande entre le SIGEIF et le Sycdom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

### **Exploitation**

- 21 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 074 relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France
- 22 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII
- 23 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise en "option filières" Verre n° 11 09 27 conclu avec la société Verralia pour la prolongation du contrat et la révision de la formule de prix
- 24 Autorisation d'adhésion du Sycdom au réseau Compostplus
- 25 Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 075 relatif au transport des déchets ménagers ou assimilés du centre de Romainville vers des centres du Sycdom ou privés conclu avec la société MAUFFREY Ile-de-France
- 26 Approbation du renouvellement de la convention avec le « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums »

### **Affaires Administratives et Personnel**

- 27 Modification du tableau des effectifs du Sycdom
- 28 Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection avec le CIG de la grande couronne
- 29 Proposition de rachat des équipements informatiques mis à disposition des élus non redésignés au Comité

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 26 JANVIER 2017**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3134**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Election du Président du Sycotm

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics territoriaux (EPT) à compétence obligatoire en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés » et a introduit un mécanisme de représentation-substitution applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

A l'issue de cette période de représentation-substitution, les EPT ont pris des délibérations afin d'adhérer directement au Sycotm et ont donc désigné de nouveaux délégués pour siéger au Sycotm, conformément aux statuts du Sycotm.

Le Comité syndical doit donc se réunir pour installer ces membres et procéder à l'élection de ses différentes instances.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le Comité syndical est composé de 90 titulaires/membres de droit et 90 suppléants/représentants répartis comme suit :

Collectivité	Nombre de titulaires/membres de droit	Nombre de suppléants/représentants
Ville de Paris	33	33
EPT 2 – Vallée Sud Grand Paris	4	4
EPT 3 – Grand Paris Seine Ouest	5	5
EPT 4 – Paris Ouest La Défense	6	6
EPT 5 – Boucle Nord de Seine	5	5
EPT 6 – Plaine Commune	6	6
EPT 7 – Terres d'Envol	4	4
EPT 8 – Est Ensemble	6	6
EPT 9 – Grand Paris Grand Est	4	4
EPT 10 – Paris-Est Marne-et-Bois	6	6
EPT 12 – Grand-Orly Seine Bièvre	8	8
CA Versailles Grand Parc	3	3
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

Après avoir vérifié que les collectivités ont procédé à cette désignation, le Président sortant du Sycotm a convoqué les membres titulaires du Comité syndical dans le délai de huit jours francs avant la date du Comité syndical d'installation.

La séance du Comité d'installation a été présidée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président.

Le Président de séance a procédé à l'appel des membres présents (titulaire ou suppléant), vérifié les éventuels pouvoirs, constaté que le quorum était atteint et a déclaré les nouveaux membres installés. Après avoir rendu compte des décisions du Président sortant, il a fait procéder à la désignation de deux secrétaires parmi les membres du Comité pour les élections qui ont suivi.

Il a proposé de procéder à l'élection du Président et a indiqué les candidatures reçues. Il a demandé si des membres présents souhaitaient déclarer leur candidature.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois élu, le Président préside la séance.

Le décompte des voix est défini par l'article 6 des statuts. Ce décompte des voix est applicable pour l'ensemble des votes des délibérations soumises au Comité syndical.

La majorité absolue si les 90 membres sont présents ou représentés est de 46 voix.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Vu les délibérations des EPT en date des 27 septembre, 17 octobre, 2, 7, 8, 9 novembre et 6, 8, 13, 15, 19 décembre 2016 en vue d'adhérer au Syctom et de désigner leurs représentants au Syctom,

Considérant le procès-verbal d'élection du Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte de l'élection d'Hervé MARSEILLE au poste de Président du Syctom en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3135**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Création des postes de Vice-Présidents du Sycotm

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 des Etablissements publics territoriaux (EPT), les collectivités membres ont transféré la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à ces derniers. A l'issue de la période de représentation-substitution, les EPT ont décidé d'adhérer au Syctom et ont désigné leurs délégués pour siéger au Syctom. Le Comité syndical doit donc se réunir pour installer ces membres et procéder à l'élection de ses différentes instances.

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, le Comité syndical doit d'abord fixer par délibération le nombre de postes de Vice-Présidents. En vertu de l'article L. 5211-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce nombre ne peut excéder 20% de l'effectif du Comité syndical ni être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Eu égard à un effectif de 90 membres titulaires du Comité, 20% de l'effectif du Comité syndical représente 18 postes de Vice-Présidents, mais le nombre maximum de postes de Vice-Présidents est limité à 15. Il est donc proposé au Comité de déterminer le nombre de postes de Vice-Présidents du Syctom pour la nouvelle mandature.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : De créer 15 postes de Vice-Présidents du Syctom conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Syctom.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3136**

**adoptée**

**OBJET :** Election des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### ❖ Election des Vice-Présidents

Les règles de l'élection pour chaque poste de Vice-Président et du décompte des voix correspondant sont identiques à celles applicables à l'élection du Président.

En application de l'article 7 du règlement intérieur, les postes de Vice-Présidents assurent une représentation pour partie de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique du Syctom, et enfin du poids démographique des membres adhérents.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

### ❖ Election des membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 12 des statuts du Syctom, le Bureau est composé de 36 membres élus par le Comité dont le Président et les Vice-Présidents. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le Bureau assure une représentation pour partie, de chacun des territoires des membres adhérents, pour une autre partie, de l'implantation des grandes unités de valorisation énergétique du Syndicat, et enfin, du poids démographique des membres adhérents.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre. Un membre du Bureau ne peut ainsi être porteur de plus d'un pouvoir. Le Président préside le Bureau. Il n'y a que des membres titulaires au Bureau.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents étant membres du Bureau, il reste alors les 20 autres membres à élire selon les mêmes modalités d'élection que celles applicables au Président et aux Vice-Présidents.

Le règlement intérieur précise que le Bureau examine le projet d'ordre du jour des séances du Comité. Il est informé de l'état d'avancement des projets du syndicat.

Le Bureau peut également recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

En cas de délibération et de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante (article 12 des statuts du Syctom).

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Considérant le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents lors de la séance de ce jour,  
Considérant le procès-verbal d'élection des membres du Bureau lors de la séance de ce jour,  
Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De prendre acte de l'élection aux postes de membres du Bureau du Syctom de :

Pour représenter la Ville de Paris :

M. PENINOU ; M. DAGNAUD ; Mme SOUYRIS ; M. LEGARET ; Mme BARATTI-ELBAZ ; M. BEGUE ;  
M. COUMET ; M. DUCLOUX ; M. HELARD ; M. BERTHAULT ; Mme de CLERMONT-TONNERRE ; M.  
TREMEGE ; Mme BERTHOUT

Pour représenter Vallée Sud Grand Paris :

M. SCHOSTECK

Pour représenter Grand Paris Seine Ouest :

M. SANTINI ; M. MARSEILLE ; Mme BARODY-WEISS

Pour représenter Paris Ouest La Défense :

M. GAUTIER ; M. CESARI

Pour représenter Boucle Nord de Seine :

Mme GOUETA ; M. MERIOT

Pour représenter Plaine Commune :

M. DELANNOY ; Mme KELLNER ; M. DAGUET

Pour représenter Paris Terres d'Envol :

M. EL KOURADI

Pour représenter Est Ensemble :

Mme VALLS ; Mme HARANGER ; M. PERIES

Pour représenter Grand Paris Grand Est :

M. BOYER ; M. CACACE

Pour représenter Paris Est Marne et Bois :

M. LAFON ; Mme CROCHETON

Pour représenter Grand Orly Seine Bièvre :

M. BOUYSSOU ; M. BESNARD ; M. CARVALHO

Pour représenter Versailles Grand Parc :

M. BRILLAULT

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.



**Adopté à la majorité des voix, soit 70 voix pour et 8 voix d'abstention.**

**Article 2** : De prendre acte de l'élection aux postes de Vice-Présidents de :

1<sup>er</sup> Vice-Président : M. PENINO ; 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme KELLNER ; 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. GAUTIER ; 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. SANTINI ; 5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. LAFON ; 6<sup>ème</sup> Vice-Président : M. DAGNAUD ; 7<sup>ème</sup> Vice-Président : M. SCHOSTECK ; 8<sup>ème</sup> Vice-Président : M. BOUYSSOU ; 9<sup>ème</sup> Vice-Président : M. BRILLAULT ; 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme VALLS ; 11<sup>ème</sup> Vice-Président : M. EL KOURADI ; 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme SOUYRIS ; 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Pierre BOYER ; 14<sup>ème</sup> Vice-Président : M. LEGARET ; 15<sup>ème</sup> Vice-Président : M. DELANNOY

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour.**

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3137**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Création d'un secrétariat de séance du Comité syndical du Syctom dont le titulaire est membre du Bureau

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le Président, d'accorder des délégations de fonctions aux Vice-Présidents, ou, dans certains cas, à d'autres membres du Bureau.

A cet égard, et compte tenu de la nature importante des missions afférentes à l'élaboration et suivi des séances du Comité syndical, et des nombreux contacts, stratégiques et politiques, que cela nécessite avec l'ensemble des collectivités adhérentes du Syctom, il est proposé de créer une fonction de Secrétaire de séance.

Ce Secrétaire de Séance, qu'il vous est proposé d'instituer, sera obligatoirement un membre du Bureau, en application des règles du Code général des collectivités territoriales.

A la suite de cette délibération, le Président désignera, par arrêté nominatif, le membre du Bureau qui sera en charge de cette responsabilité.

Ce secrétaire de séance assurera, sur délégation et sous la responsabilité du Président du Syctom, de nombreuses missions et réunions en lien étroit avec les élus du comité syndical, et les collectivités adhérentes du Syctom, afin de préparer stratégiquement, de manière optimale, les décisions et délibérations du Comité syndical.

L'article L5211-13 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité syndical, bureau, commission...) ou par des organismes extérieurs auxquels le Syctom adhère (ORDIF, ASTEE...) et dans lesquels ils le représentent. Ces frais ne pourront être pris en charge qu'à la condition que la réunion ait lieu dans un territoire membre différent de celui qu'ils représentent.

Les articles L5211-14 et L2123-18 du CGCT prévoient la possibilité pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité syndical du Syctom qui peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou tout autre manifestation présentant un intérêt pour le Syctom, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des dépenses engagées à cette occasion. La fonction de secrétaire de séance, s'agissant d'un mandat spécial, rentre dans le cadre de ces dispositions.

L'ensemble de ces frais ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements de frais seront alors pris en charge selon les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et déterminées précisément par l'assemblée délibérante. Cette dernière a la possibilité de fixer en vertu de l'article 7 du décret précité « lorsque l'intérêt du service l'exige » des règles particulières concernant les remboursements de frais.

Dans les conditions précitées, et dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé de créer la fonction de Secrétaire de Séance du Syctom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1, L5211-10, L5211-12, L 5211-13, L5211-14, L 2123-18, R 5711-1, R 5212-1,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° C 3135 du Comité syndical du Syctom du 26 janvier 2017 fixant à 15 le nombre de vice-présidences,

Vu le règlement intérieur du Syctom, et notamment son article 17,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer la fonction de secrétaire de séance du Comité syndical. Par application de l'article 12 des statuts, il est choisi parmi les délégués membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents un secrétaire de séance, en charge de l'organisation des séances du Comité syndical et du suivi de l'exécution de ces décisions.

**Article 2 :** Le titulaire exerce ses fonctions par délégation expresse du Président.

Il sera désigné ultérieurement par arrêté nominatif du Président.

Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Par application des articles L 5211-3 et L 5211-14 du CGCT, il pourra obtenir le remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat spécial qui lui est attribué.

**Article 3 :** Le mandat du titulaire de la fonction de secrétaire de séance, par application de l'article 13 des statuts, expire en même temps que celui des délégués du Comité syndical.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3138**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant* » à l'exception de certaines matières telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics.

Ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion des dossiers du Sycotom. Afin de permettre d'optimiser les délais, il est ainsi proposé d'étendre la délégation du Comité syndical au Président à la passation des marchés subséquents et de leurs avenants, ainsi qu'à la signature et au dépôt des diverses autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre d'un projet dont les autorisations d'urbanisme et d'exploiter une installation classée.

La présente délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président se substituera à celle précédemment votée par délibération n° C 3052 du 27 juin 2016.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et faciliter la gestion du Sycotom, d'autoriser le Président à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Sycotom utilisées par les services publics de l'Etablissement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, ainsi que leurs avenants ;
- En cas d'urgence au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions dudit décret ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;

- Pour assurer la continuité du service public et si les circonstances de l'espèce l'exigent, signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- Prendre les décisions de poursuivre prévues aux marchés nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le Syctom dès lors que les modifications sont effectuées par recours aux prix fixés dans le marché concerné et sans que cela n'entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché ;
- Signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 euros HT), et qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5% et pour des actes modificatifs d'un montant maximum de 100 000 euros HT ;
- Signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés et accords-cadres, quels que soient leurs montants ainsi qu'à des conventions ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le Syctom ;
- Signer les contrats et conventions d'utilités afférents au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Syctom ;
- Signer les contrats de raccordement au réseau électrique ;
- Signer les contrats de vente d'énergie issues des installations du Syctom (à l'exception de l'énergie directement issue du traitement des déchets) ;
- Signer les avenants aux contrats de vente d'électricité issue du traitement des déchets ménagers ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et, à ce titre, de signer les contrats et avenants de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des contrats relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages ;
- Signer les avenants aux contrats de commercialisation relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages, qui n'entraînent pas de variation supérieure à 5% du montant initial et avec un maximum de 100 000 euros HT ;
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syctom des actions en justice ou défendre le Syctom dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel, en cassation, procédures d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sycdom ;
- Demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, ou à des organismes publics, l'attribution de subventions ;
- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, et notamment les déclarations préalables et permis de construire pour le Sycdom ;
- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et toute demande de modification ainsi que les déclarations de projet du Sycdom ;
- Exécuter et signer l'ensemble des démarches et des actes nécessaires à l'obtention de toute autre autorisation administrative liée à la mise en œuvre d'un projet du Sycdom.

**Article 2 :** En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

**Article 3 :** Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3139**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Déléation de pouvoir du Comité Syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le programme d'investissement du Sycdom sur la période 2017-2027, tel que présenté lors des Orientations Budgétaires 2017 nécessitera un recours à l'emprunt dans les années à venir, en particulier pour financer la reconstruction d'Ivry/Paris 13.

Par ailleurs, la dette actuelle du Sycdom (431,6 M€ au 31/12/2016) a été constituée dans les années 2000, afin de financer, notamment, la construction d'ISSEANE.

Compte tenu de la nécessité de financer le programme d'investissement futur du Sycdom et de gérer le stock de dette existant ainsi que la trésorerie, il y a lieu, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, de proposer une délégation en matière de recours à l'emprunt, de gestion de dette, d'instruments de couverture, de ligne de trésorerie et de placement de fonds pour le Président du Sycdom, pour la durée du mandat et dans la limite des montants inscrits annuellement au budget.

Cette délégation, très encadrée, est toutefois compatible avec la réactivité nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, tout en poursuivant des objectifs de performance et de sécurité.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 1611-3-1, L 1618-2, L 2221-5-1, L 2337-3 et L 5211-10,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la circulaire NORIOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant la politique d'investissement du Sycdom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des arbitrages de marché,

Considérant la durée d'amortissement des équipements de traitement des déchets du Sycdom,  
Considérant qu'à la date du 31 décembre 2016 (date de référence annuelle), l'encours total de la dette du Sycdom était de 431,6 M€, que 79,9 % de la dette du Sycdom est sécurisée (classée en 1-A ou en 1-B) et qu'aucun instrument de couverture n'a été contracté,

Considérant qu'à ce jour et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Sycdom souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux et le risque doivent être limités ou à des produits de couverture, afin de sécuriser au maximum l'encours de dette et de s'assurer de la maîtrise budgétaire des charges financières.

Considérant la nécessité de gérer la dette et la trésorerie du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des produits de financement.

Conformément au décret n° 2014-984 du 28 août 2014, le Président est autorisé :

- à lancer des consultations bancaires auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres de financement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement et à procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissements et d'intérêts ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des renégociations de dette, avec ou sans intégration de soulte ;
- à allonger ou réduire la durée du prêt, pour les réaménagements de dette, à modifier les taux, la périodicité et le profil du remboursement ;
- à signer tout avenant nécessaire sur l'encours de dette existant.

Les produits de financement posséderont les caractéristiques suivantes :

Les emprunts seront libellés en Euros.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme ;
- être d'une durée maximale de 40 ans ;
- être à amortissement constant ou progressif ;
- contenir des possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être à taux d'intérêt fixe ;
- être à taux d'intérêt variable ou indexé en fonction d'un des indices suivants : 1) un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro du marché monétaire de la zone euro, ou des emprunts émis par un état membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro ; 2) l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro ; 3) un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ; 4) les taux d'intérêts des livrets d'épargne réglementés
- posséder une formule d'indexation garantissant que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques suivantes : 1) le taux d'intérêt se définit soit comme un taux fixe soit comme la somme d'un indice tel que défini ci-dessus et d'une marge fixée en pourcentage ou 2) le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constatée dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

A titre d'exemple, les index de référence pourront être les suivants : l'EURIBOR, l'EONIA, le T4M, le TAM, le CMS (swap de maturité constante), le TMO (taux du marché obligataire), le TME (taux moyen emprunt d'Etat) de la zone Euro, l'inflation française, l'inflation européenne, le Livret A, le Livret d'Épargne Populaire ou le Livret de Développement Durable ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des frais de dossier, commissions d'instruction ou de mise en place pourront être versés aux établissements financiers pour un montant maximum de 25 bp (0,25 %) du nouvel encours.

Des remboursements par anticipation pourront être réalisés, y compris sur le stock de dette existant, avec ou sans indemnité compensatrice, et des contrats de prêt de substitution pourront être signés, conformément au décret n°2014-984.

En particulier, lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou à un contrat financier non conforme à l'article L.1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dans le cadre de cette renégociation, l'établissement de crédit concerné sera tenu de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des opérations de couverture et de l'autoriser, dans les limites fixées ci-après :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents et à signer tout avenant nécessaire concernant les contrats en cours,
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée et les opérations conclues antérieurement.

Ces opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les index de référence des contrats de couverture pourront être des taux du marché monétaire ou interbancaire de la zone Euro :

- le T4M,
- le TAM,
- le CMS,
- le TMO,
- le TME,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Chaque nouvelle opération de couverture souscrite auprès d'un établissement de crédit devra respecter les critères définis au présent article.

L'assemblée délibérante autorise, pour toute la durée du mandat, les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette au 26 janvier 2017, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à venir pendant la durée restant à courir du contrat de prêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette du Sycotm.

La durée de la couverture des emprunts ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux établissements bancaires pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président et de l'autoriser à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer un (ou plusieurs) contrat(s) de ligne de trésorerie, pour un montant maximum cumulé annuel de 80 000 000 €, la durée de chaque contrat ne pouvant excéder 1 an, ainsi que les avenants nécessaires et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) contrat(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements et les commissions diverses liées à la gestion de ces contrats de ligne de trésorerie.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président en matière de placement de fonds et de l'autoriser à signer une (ou plusieurs) décision(s) afin de réaliser des placements de fonds, d'une durée inférieure à 1 an dans des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat et dont la gestion relève de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

**Article 5 :** En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

**Article 6 :** Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3140**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHL.MANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 des Etablissements publics territoriaux (EPT), les communes membres ont transféré la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à ces derniers. Des délégués ont été désignés pour siéger au Syctom et ont été installés au Comité syndical. Il y a lieu de procéder désormais à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

La commission est composée du Président du Syctom, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le dépôt des listes pourra intervenir au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical du 26 janvier 2017. En cas de dépôt préalable à la séance, il sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS ou par mail à [assemblee@syctom-paris.fr](mailto:assemblee@syctom-paris.fr), l'un ou l'autre devant être réceptionné avant 18 heures le 25 janvier 2017.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit pas le Président du Syctom ou son représentant.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 , n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L. 2121-21,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syctom, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

**Président de la Commission** : Président du Syctom ou son représentant

**Membres titulaires de la Commission** : M. PENINOU, Mme KELLNER, M. GAUTIER, M. DELANNOY, Mme CROCHETON

**Membres suppléants de la Commission** : M. PERIES, M. BOUYSSOU, M. CESARI, M. LAFON, Mme ORDAS

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3141**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu du renouvellement des membres du Comité syndical, il convient également de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée du Président du Sycdom ou son représentant et par 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Toutefois, l'article D 1411-5 du CGCT précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'approuver les modalités suivantes de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission qui se déroulera au cours d'une prochaine séance du Comité syndical :

Le dépôt des listes devra intervenir avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Ce dépôt sera réalisé soit par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Sycdom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS soit par dépôt en mains propres contre récépissé au siège du Sycdom 35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris soit par mail à [assemblee@sycdom-paris.fr](mailto:assemblee@sycdom-paris.fr).

Il est précisé que conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux conventions de délégations de service public,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, les conditions pour le dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- les listes devront être déposées avant 18h00 le jour précédant la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Ce dépôt sera réalisé soit par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS soit par dépôt en mains propres contre récépissé au siège du Syctom 35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris soit par mail à [assemblee@syctom-paris.fr](mailto:assemblee@syctom-paris.fr);
- ses membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 2 :** L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public aura lieu lors d'un prochain Comité syndical.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3142**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Sycotom

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE

## EXPOSE DES MOTIFS

### Concernant les indemnités des élus du Syctom :

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés. Ces dernières doivent être déterminées par le Comité syndical en vertu de règles posées à l'article L 5211-12 du CGCT. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut 1015, soit 3 824,28 € brut mensuel à la date du 26 janvier 2017.

Le Comité syndical a fixé le nombre de Vice-Président à 15. Le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leur fonction, dans le respect des taux maximaux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (37,41% de l'IB 1015 pour le Président, soit 1 430,66 € brut et 18,70% de l'IB 1015, soit 715,14 € brut pour les Vice-Présidents) est déterminé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée par l'addition entre l'indemnité maximale pouvant être allouée au Président et les indemnités maximales pouvant être allouées aux 15 Vice-Présidents (soit une enveloppe globale de  $1\,430,66 + (715,14 \times 15) = 12\,157,76$  € par mois).

Compte tenu de ces règles, il est donc proposé de fixer :

- le taux de l'indemnité du Président à 37,41% de l'indice brut 1015, soit 1 430,66 € brut mensuel ;
- le taux de l'indemnité de chaque Vice-Président à 18,70% de l'indice brut 1015, soit 715,14 € brut mensuel.

### Concernant les frais de déplacement des élus du Syctom :

L'article L5211-13 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité syndical, bureau, commission...) ou par des organismes extérieurs auxquels le Syctom adhère (ORDIF, ASTEE...) et dans lesquels ils le représentent. Ces frais ne pourront être pris en charge qu'à la condition que la réunion ait lieu dans un territoire membre différent de celui qu'ils représentent.

Les articles L5211-14 et L2123-18 du CGCT prévoient la possibilité pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité syndical du Syctom qui peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou tout autre manifestation présentant un intérêt pour le Syctom, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des dépenses engagées à cette occasion. La mission confiée au titre d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante doit correspondre à une opération exceptionnelle, déterminée précisément et limitée dans le temps. Le mandat spécial devant être confié avant la date du déplacement prévu et compte tenu du nombre restreint de comités organisés par le Syctom, il semble préférable de donner mandat au Président pour qu'il représente le Syctom à l'occasion de toutes les manifestations relevant de l'intérêt du Syctom et de l'autoriser à désigner et à établir les ordres de mission permettant aux Vice-Présidents et aux membres du Comité syndical de bénéficier d'un mandat spécial. A ce titre, les bénéficiaires d'un mandat spécial pourront être remboursés des frais de déplacement qu'ils auront engagés (frais de transport, frais de séjour).

L'ensemble de ces frais ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements de frais seront alors pris en charge selon les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et déterminées précisément par l'assemblée délibérante. Cette dernière a la possibilité de fixer en vertu de l'article 7 du décret précité « lorsque l'intérêt du service l'exige » des règles particulières concernant les remboursements de frais.

## DECISION

### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1, L5211-10, L5211-12, L 5211-13, L5211-14, L 2123-18, R 5711-1, R 5212-1,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° C 3135 du Comité syndical du Sycdom du 26 janvier 2017 fixant à 15 le nombre de vice-présidences,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : Le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents du Sycdom est égal à la somme de :

- L'indemnité maximale pouvant être allouée au Président : 1 430,66 € brut mensuel ;
- Les indemnités maximales pouvant être allouées aux 15 Vice-Présidents :  
715,14 x 15 = 10 727,10 € brut mensuel.

Le montant total annuel des indemnités pouvant être allouées ne peut excéder 145 893,12 € brut.

**Article 2** : Le tableau ci-dessous mentionne les taux appliqués aux indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Sycdom :

<b>Article 1 : INDEMNITES DE FONCTION BRUTES</b>			
<b>Syndicats mixtes fermés</b>			
<i>de plus de 200 000 habitants</i>			
<b>Indemnité de fonction du Président</b> Taux : 37,41 % de l'IB 1015		<b>Indemnité de fonction par Vice-Président</b> Taux : 18,70 % de l'IB 1015	
annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle
<b>17 167,92 €</b>	<b>1 430,66 €</b>	<b>8 581,68 €</b>	<b>715,14 €</b>

**Article 3** : Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Syctom seront versées à compter du 26 janvier 2017, date de l'installation du nouveau Comité syndical.

**Article 4** : De donner un mandat au Président pour qu'il représente le Syctom aux réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations ponctuelles représentant un intérêt pour le Syctom durant toute la durée de la mandature.

**Article 5** : D'autoriser le Président à établir des ordres de mission aux Vice-Présidents et membres du Comité Syndical qu'il désignera pour représenter le Syctom dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 6** : D'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des missions citées dans les articles 4 et 5 selon les modalités suivantes et sur présentation de justificatifs des dépenses :

- Remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel.
- En cas d'usage d'un véhicule personnel :
  - ✓ versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
  - ✓ remboursement des frais de péage et de stationnement.
- Remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger et :
  - ✓ Dans la limite de 30,50 € pour les repas en France ;
  - ✓ Dans la limite de 120 € pour les nuitées en France ;

**Article 7** : De rembourser de façon forfaitaire aux membres du Comité syndical, ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité, Bureau, Commissions...) ou chaque fois qu'ils représentent le Syctom dans les organismes extérieurs dans lequel le Syctom adhère (ORDIF, ASTEE...), à condition que celles-ci n'aient pas lieu dans leur territoire membre, selon les modalités suivantes :

- 20 € pour chaque présence à une séance du Comité syndical ou du Bureau ;
- 60 € pour chaque présence à une Commission syndicale ou chaque fois qu'ils représentent le Syctom dans les organismes extérieurs dans lequel le Syctom adhère.

Si les frais engagés à l'occasion de ces déplacements sont supérieurs au montant forfaitaire proposé, un remboursement de ces frais pourra être effectué au coût réel sur présentation des pièces justificatives de dépense.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3143**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Formation des élus

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de chaque élu local, le législateur a instauré à leur profit un droit à la formation (article L2123-12 du CGCT et suivants). Dans les trois mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre. Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Lorsqu'ils n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant et s'accumulent avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Au titre de ce droit, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation pour la durée de leur mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Ces formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé tous les ans au compte administratif de la collectivité.

Sont pris en charge au titre des frais de formation sur présentation de justificatifs :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- la perte de revenus subie du fait de l'exercice de ce droit à la formation. La compensation horaire attribuée (dans la limite des 18 jours de formations pouvant être suivis par chaque élu pour la durée de leur mandat) est égale à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC (au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMIC horaire est fixé à 9,76 €), soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 14,64€.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-12 et suivants,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de leur mandat, du droit à la formation selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations en lien avec le traitement et la valorisation des déchets seront privilégiées.

**Article 2 :** Les crédits prévus au titre de l'exercice de ce droit sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus du Sycotom.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif des formations suivies par les élus du Sycotom sera présenté tous les ans en annexe du compte administratif.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3144**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Désignation du représentant du Sycotom dans les instances de la SEMARDEL

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La SEMARDEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML), dotée d'un capital de 22, 842 M€, dont le siège est à Vert Le Grand dans l'Essonne, et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

A la suite de différents échanges entre la SEMARDEL, le SIREDOM, la Ville d'Épinay-sur-Orge, la Ville de Fleury-Mérogis, et le Syctom, il est apparu utile de créer des synergies avec le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers pour les principales raisons stratégiques suivantes :

- **le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PREDEC)**

Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL participeront ensemble aux travaux de planification initiés par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il s'agira d'accentuer le dispositif de mutualisation initié par les conventions de partenariats déjà en vigueur avec le SITRU, la RIEVD, le SIGIDURS et le SIREDOM, etc.

Un groupe de propositions sera constitué avec ces partenaires en y associant les forces opérationnelles de la SEMARDEL.

- **la loi de transition énergétique**

Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL définiront une stratégie commune à l'échelle de nos territoires portant sur la mise en œuvre des dispositions de la loi, qui fixe des objectifs ambitieux et des délais très contraints, par exemple en matière de réduction de la part de l'enfouissement dans le traitement des déchets.

La question des biodéchets, de leur collecte et de leur traitement sera aussi une composante essentielle pour produire des propositions incluant le projet Syctom/SIAAP. D'autres réponses opérationnelles seront ainsi construites sur les sites proposés par la SEMARDEL pour le traitement. Les moyens de collecte déjà mis en œuvre par la Semardel seront développés.

- **la Recherche & Développement**

Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL étudieront la mise en place sur l'écosite d'un campus dédié à la recherche appliquée en matière de nouvelles technologies de valorisation des déchets et préparant aux nouveaux métiers de l'environnement, en lien avec les établissements universitaires partenaires du Syctom et du SIREDOM (dont Université Paris-Saclay, Institut des matériaux, écoles d'ingénieurs, université d'Evry-Val d'Essonne, etc.).

Le Syctom apportera son expérience et son engagement sur ces sujets et notamment associera le SIREDOM et la SEMARDEL à son projet de recherche de captation du CO2 engagé avec l'école des Mines de Paris, l'École Polytechnique de Montréal, l'Institut Royal de Technologie de Stockholm et l'université d'Almeria.

- **la production d'énergie à partir des déchets**

Le Syctom, le SIREDOM actionnaires de la SEMARDEL étudieront conjointement les nouvelles technologies de production d'énergie renouvelable à partir des déchets, et notamment en matière d'optimisation de la chaleur produite par les dispositifs de cogénération (régulation de l'utilisation de chaleur en période de basse consommation ; solutions de stockage de la chaleur produite ; production de froid, autres utilisations).

De plus, une démarche conjointe (SIREDOM, Syctom et SEMARDEL) pourra être engagée afin de répondre de manière optimisée à l'appel à projet de l'ADEME sur ce sujet pour lequel le Syctom prévoit d'ores et déjà de répondre en partenariat avec la CPCU.

- **l'enfouissement**

La SEMARDEL dispose d'un centre d'enfouissement. Le Syctom et le SIREDOM orienteront la stratégie du site afin de privilégier l'enfouissement des déchets non recyclables. Les 2 syndicats détermineront aussi la stratégie de la SEMARDEL pour cette installation en réponse à la planification Régionale.

Par une précédente délibération (délibération C 3105), votée le 9 décembre dernier, et au vu des synergies précédemment rappelées, le Comité syndical du Syctom a approuvé la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEMARDEL.

Pour rappel, à la suite de cette délibération, le Syctom a, en janvier 2017, acquis 10,51% du capital de la SEMARDEL, par l'achat de titres auprès du SIREDOM, de la Ville d'ÉPINAY-SUR-ORGE, et de

la Ville de FLEURY-MEROGIS, et ceci après accord du Conseil d'administration de la SEMARDEL du 15 décembre dernier.

En conséquence, au vu des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEMARDEL, il est nécessaire de désigner le représentant du Sycdom dans les instances de cette société.

Conformément à ce qui a été indiqué par le Président de la SEMARDEL au Président du Sycdom, au vu de la prise de participation importante du Sycdom dans le capital de cette SEML (10,51%), il est proposé au Sycdom, en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur, de disposer, en tant que personne morale de droit public, d'un siège au Conseil d'administration.

Le représentant du Sycdom, personne physique, sera convié à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration. L'installation du représentant du Sycdom devrait intervenir lors de la prochaine assemblée générale d'actionnaires, à laquelle le Sycdom sera invité, prévue normalement le 2 février 2017. Cette assemblée générale d'actionnaires précèdera le Conseil d'administration.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé de désigner le représentant du Sycdom, à l'assemblée générale des actionnaires, et au Conseil d'administration, de la SEMARDEL.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la SEMARDEL, et notamment leur article 19,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL, en date du 18 janvier 2016,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De désigner M. Hervé MARSEILLE en tant que représentant du Sycdom à l'assemblée générale, d'une part, et au conseil d'administration, d'autre part, de la SEMARDEL.

**Article 2 :** Autorise, à ce titre, M. Hervé MARSEILLE à percevoir les jetons de présence pour chaque présence au conseil d'administration de SEMARDEL et, le cas échéant, pour chaque présence aux comités issus du pacte d'actionnaires.

Cette autorisation intervient dans la limite du plafond fixé par les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-20.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3145**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Prise de participation du Sycotm dans le capital de la SEM SIPEnR

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

**EXPOSE DES MOTIFS**

La SEM SIPEnR est une société anonyme d'économie mixte dotée d'un capital de 3 210 000 €, dont le siège est Paris (75012), spécialisée dans le développement des énergies renouvelables.

Cette SEM, créée début 2014, à l'initiative du SIPPAREC, développe pour l'essentiel ses activités dans trois domaines : les réseaux de chaleur, et notamment la géothermie, l'énergie solaire photovoltaïque, et l'éolien.

Il s'agit en particulier de développer des projets d'énergies renouvelables, en partenariat avec des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, et des aménageurs.

Le capital de la SEM SIPEnR, initialement fixé à 1,5 M€, s'élève aujourd'hui à 3 210 000 €.

A ce jour, le SIPPAREC détient aujourd'hui 65% du capital de la SEM SIPEnR.

La Caisse des Dépôts et Consignations est également un actionnaire important de la SEM SIPEnR, d'autres SEM opérant dans le secteur des énergies renouvelables et de la transition énergétique constituant le reste des actionnaires.

A la suite de différents échanges entre le SIPPAREC, la SEM SIPEnR, et le Syctom, il est apparu utile de créer des synergies avec le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers pour les principales raisons suivantes :

Le Syctom est, tout comme le SIPPAREC, engagé dans la production d'énergie de récupération et d'énergie dite « verte ». Afin de développer une collaboration par ailleurs déjà engagée au travers de diverses conventions de coopération, notamment sur les centres de tri du Syctom de Paris XVII et Paris XV, le Syctom envisage de prendre une participation dans la SEM SIPEnR.

En effet, la SEM SIPEnR a pour objet de mettre à disposition des collectivités et des acteurs publics locaux des outils pour la mise en œuvre de leurs projets de production d'énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.) et de maîtrise de la demande énergétique.

Par courrier du 14 novembre 2016, M. MARSEILLE, Président du Syctom, a fait part, à M. Jacques JP MARTIN, Président du SIPPAREC, du souhait du Syctom d'entrer dans le capital de la SEM SIPEnR.

Par délibération du 8 décembre 2016, le Comité syndical du SIPPAREC a approuvé la cession de 500 actions, actuellement détenues par le SIPPAREC dans le capital de la SEM SIPEnR, au Syctom, pour un montant total de 50 000 €.

Le prix unitaire de chaque action est donc de 100 €.

Cette cession de parts, du SIPPAREC au Syctom doit, toutefois, se faire, dans le respect des dispositions du Code de commerce, et du Code général des collectivités territoriales, applicables aux SEM, ainsi que dans le respect des statuts de la SEM SIPEnR.

L'article 12 des statuts de la SEM SIPEnR prévoit notamment, en son alinéa 3, que « la cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupement doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L 1524.-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Pour ce qui concerne le SIPPAREC, seul groupement de collectivités actionnaire de la SEM SIPEnR, cette formalité a été remplie par la délibération du Comité syndical du SIPPAREC du 8 décembre 2016 précitée.

Par ailleurs, il est précisé, à l'article 12.4 des statuts, que la « cession d'actions, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée générale. »

Une assemblée générale de la SEM SIPEnR devra donc se réunir afin de donner son agrément à la cession des actions évoquées plus haut.

De plus, conformément aux articles L. 1524-5 du CGCT et 15.1.1 des statuts de la SEM SIPEnR, le Syctom, en tant que collectivité territoriale, a le droit d'être représenté à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM. Il conviendra de désigner le représentant du Syctom dans ces instances.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du Code de commerce, du Code général des collectivités territoriales applicables, ainsi qu'aux stipulations des statuts et du pacte d'actionnaires de la

SEM SIPEnR précités, il apparaît possible de donner une suite favorable à la proposition du SIPPAREC exprimée par la délibération du 8 décembre 2016 susvisée.

Il est précisé que les statuts du Syctom, dans leur dernière version, au jour de la rédaction de la présente délibération, approuvée par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2017, prévoient, à l'article 2, que le Syctom peut adhérer ou prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord du Comité syndical.

Dans ces conditions, et au vu des synergies existantes avec le SIPPAREC et la SEM SIPEnR, il est proposé au Comité syndical d'approuver les démarches afférentes à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPEnR, selon les modalités prévues dans le courrier du Président du Syctom du 10 novembre 2016 et dans la délibération du 8 décembre 2016 du SIPPAREC.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3,

Vu le Code de commerce, son livre II, et notamment ses articles L 228-23 et 24,  
Vu les statuts de la SEM SIPEnR, et notamment l'article 12,

Vu le courrier adressé au Président du SIPPAREC par le Président du Syctom le 10 novembre 2016,

Vu la délibération n° DBH 2916-12-112 du Comité syndical du SIPPAREC du 8 décembre 2016,

Vu les orientations stratégiques évoquées ci-avant,

Vu le budget du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la prise de participation du Syctom au capital de la SEM SIPEnR, sous réserve de l'agrément préalable de son assemblée générale, à la hauteur de 500 (cinq cent) titres, au prix unitaire de 100 € (cent euros), soit une prise de participation de 50 000 € (cinquante mille euros) par rachat des titres auprès du SIPPAREC.

**Article 2** : D'approuver les statuts en vigueur de la SEM SIPEnR, dans leur version approuvée par l'assemblée générale et le conseil d'administration de la SEM SIPEnR en date du 7 juin 2016.



**Article 3 :** De désigner M. Hervé MARSEILLE pour représenter le Sycotm à l'assemblée générale, et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR. Ces fonctions ne donnent pas lieu à rémunération de la part de la SEM SIPEnR.

**Article 4 :** D'autoriser le Président du Sycotm à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3146**

**adoptée à la majorité avec 77 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote**

**OBJET : Autorisation à signer une convention d'adhésion à la plateforme GIP MAXIMILIEN**

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## EXPOSE DES MOTIFS

MAXIMILIEN est le portail des marchés publics franciliens mais aussi un réseau d'acheteurs responsables. Le GIP du même nom regroupe 96 membres notamment la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, la Ville de Paris, des EPCI, plusieurs établissements publics territoriaux (EPT) notamment, etc...

Le projet MAXIMILIEN répond à deux grands enjeux :

- Rendre les marchés publics plus accessibles aux opérateurs économiques en leur proposant des services gratuits (accès à la programmation achats, inscription dans une base fournisseurs...),
- Développer les usages numériques au sein des services publics locaux et des entreprises dans le but d'impulser l'e-administration par le biais des marchés publics (notamment au regard de nos obligations en matière d'open data à l'échéance d'octobre 2018).

Le portail MAXIMILIEN propose la dématérialisation des marchés publics mais aussi de nombreux autres services. Ces services sont regroupés en trois modules.

L'adhésion au portail MAXIMILIEN entraîne l'adhésion aux 3 modules concernés, dont le contenu est brièvement résumé ci-dessous.

Le **module n°1 Site de publicité et portail d'accueil** offre plusieurs services dont l'un permettrait de donner une meilleure visibilité à nos annonces de marchés avec notamment une remontée de nos annonces en priorité avec la présence du logo du Sycotm. Une identification spécifique est également prévue pour les achats responsables et les marchés publics simplifiés.

Le **module n°2 Dématérialisation de la chaîne des achats et E-administration** permet notamment :

- L'accès à une base fournisseurs pour le sourcing,
- Une mise en ligne et des publications illimitées en lien avec le BOAMP et le JOUE si nécessaire,
- Une gestion des offres électroniques,
- Un suivi de l'analyse et décision de la négociation à la notification,
- Un archivage électronique,
- Des formations, Un accès au système d'information MPS Marché public simplifié,
- Une transmission des actes au contrôle de légalité,
- Les achats en groupement de commandes,
- La gestion des commissions,
- Des certificats électroniques

Le **module 3 Information Acheteurs Publics** propose un accès à l'annuaire des acheteurs publics.

Un espace collaboratif acheteurs publics au sein de ce module permet un accès à une base documentaire qui regroupe toute la production de Maximilien, la vie du GIP ou la documentation mise à disposition par les membres avec un volet achats responsables. Sont également mis à disposition des clausiers-types de marchés. Est également compris dans ce module un lien vers le portail national de l'inter-réseau commande publique et développement durable et une base de plus de 40 000 dossiers de consultations des entreprises dans de nombreux segments d'achats.

Il convient de relever, de plus, que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation, à terme, à regrouper l'ensemble des acheteurs publics de la région Ile-de-France.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'adhésion au GIP MAXIMILIEN semble présenter de nombreux avantages, comme, par exemple, l'accès à un portail commun pour tous les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, et le cas échéant télétransmission des actes (marchés) au contrôle de légalité.

En outre, le réseau d'échanges et de partages d'informations, entre acheteurs publics, proposé par le GIP MAXIMILIEN, ainsi que la possibilité, d'assurer, le cas échéant, une plus grande visibilité des marchés lancés par le Syctom, notamment par le sourcing (accès à la base fournisseurs), sont des atouts indéniables.

En cas d'adhésion, la mise en œuvre des différents modules précités se fera par étapes progressives, au cours de l'année 2017.

Il est précisé que le montant de la contribution annuelle correspondant, au regard du nombre d'habitants couverts par le territoire du Syctom, est de 15 000€ TTC. La première année, le GIP MAXIMILIEN propose que le Syctom règle la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis.

Compte tenu des considérations qui précèdent, il est proposé au Comité syndical du Syctom d'approuver l'entrée du Syctom dans le GIP MAXIMILIEN, d'autoriser le Président à engager toutes les démarches afférentes à l'adhésion au GIP MAXIMILIEN, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale du GIP MAXIMILIEN.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la convention constitutive du GIP MAXIMILIEN,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper l'ensemble des acheteurs publics de la région Ile-de-France,

Considérant que le GIP MAXIMILIEN propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation des marchés publics et mise en réseau d'acheteurs publics, et aussi télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que le GIP MAXIMILIEN est, aussi, une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics, et un moyen pour les acheteurs publics franciliens de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant, donc, que l'adhésion du Syctom au GIP MAXIMILIEN présente un intérêt certain,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver l'adhésion du Sycdom au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, et d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public.

**Article 2** : D'approuver la contribution annuelle correspondante, soit à ce jour 15 000€ TTC, et de régler la contribution annuelle en bénéficiant du prorata temporis la première année.

**Article 3** : De désigner M. Eric CESARI comme représentant titulaire du Sycdom au GIP MAXIMILIEN, et M. Alain PERIES comme représentant suppléant.

**Article 4** : D'autoriser le Président du Sycdom à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3147**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Adhésion à Yvelines Coopération Internationale Développement (YCID)

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité du Sycotom a validé la mise en place en novembre 2015 d'un programme de solidarité et de coopération internationales en application du 1 % déchets. Dans ce cadre, il entend favoriser et subventionner tout projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers dans les pays étrangers. Son action s'articule naturellement avec celle d'autres collectivités et organismes français qui partagent le même objectif.

Le groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- contribuer, par ses actions, au rayonnement international des Yvelines, et particulièrement en direction des pays du Sud,
- recueillir et capitaliser l'information sur la coopération internationale en Yvelines pour la mettre à disposition des acteurs yvelinois et la diffuser à l'intention des institutions et partenaires susceptibles de collaborer avec ceux-ci,
- favoriser la mise en réseau des acteurs yvelinois ainsi que la mutualisation des contacts et partenaires en France et à l'étranger des acteurs yvelinois au profit de l'ensemble du réseau yvelinois,
- participer au financement des initiatives yvelinoises entrant dans le champ de son objet,
- mettre en œuvre, à travers son rôle de coordination, des projets collectifs correspondant à son objet,
- proposer aux acteurs yvelinois des services communs, des outils ou des capacités mutualisées,
- organiser tout évènement ou action susceptible de contribuer au renforcement des capacités et de la visibilité des acteurs yvelinois de la coopération internationale.

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

En tant que groupement d'intérêt public, YCID dispose d'une convention constitutive à laquelle tous les adhérents sont parties. Les adhésions sont examinées et validées chaque année par le Conseil d'Administration d'YCID.

La convention constitutive sera dès lors soumise au Comité syndical du Sycotom de décembre 2017 en vue d'une adhésion définitive au groupement.

A titre d'information la cotisation annuelle à YCID s'élèvera à 1 000 €.

Compte tenu des considérations qui précèdent, afin d'intégrer le GIP YCID, il est proposé au Comité syndical du Sycotom d'autoriser le Président à déposer une demande d'adhésion auprès du groupement.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu le budget du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Président du Syctom à déposer une candidature en vue de devenir membre du Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3148**

**adoptée à la majorité avec 71 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention**

**OBJET :** Autorisation de signature de l'Avenant n°3 au marché n°1491064 relatif à la conception, construction exploitation d'une centre de valorisation organique et énergétique à Ivry Paris XIII

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## EXPOSE DES MOTIFS

### I. RAPPEL DU PROJET

1. Pour rappel, le projet de transformation de l'usine d'incinération des ordures ménagères à Ivry - Paris XIII consiste à remplacer l'actuelle unité d'incinération des ordures ménagères présente sur ce site.

Construite en 1969, modernisée et mise aux normes dans les années 1990 puis en 2005, cette installation est autorisée à traiter près de 770 000 tonnes de déchets annuellement, dont 730 000 tonnes par incinération.

La durée de vie de ses principaux équipements étant de 40 ans, le Sycotom a engagé depuis le début des années 2000 des réflexions sur la transformation de cette installation, afin de garantir la continuité de service public du traitement des déchets.

Le projet a fait l'objet d'un débat public décidé par la commission nationale du débat public (CNDP) et organisé par cette dernière entre le 4 septembre et le 28 décembre 2009.

Il poursuit depuis lors les objectifs édictés lors de ce débat public à savoir :

- réaliser la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers prévue par la réglementation européenne et nationale et en conformité avec les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers nécessitant le projet de transformation de l'usine d'Ivry sur Seine,
- mettre en œuvre un principe de réversibilité dans la conduite du projet, de façon à pouvoir intégrer, dans les années qui viennent, tous les progrès qui pourront être réalisés,
- mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles dès la mise en service et tout au long de l'exploitation du centre,
- assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire prenant en compte les aménagements futurs d'Ivry-sur-Seine et de Paris,
- mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route répondant aux besoins du futur centre,
- dimensionner les investissements au niveau optimal pour répondre aux objectifs et aux besoins du Sycotom, du territoire et de la population (insertion urbaine, maîtrise des impacts...),
- obtenir un coût global de traitement (investissement + exploitation + taxes et participations décidées par le législateur) maîtrisé,
- mettre en œuvre une charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction ainsi qu'une démarche d'intégration artistique et culturelle afin de valoriser et explorer le potentiel culturel et artistique du futur chantier urbain.

2. Le projet consiste en une installation avec des capacités d'accueil réduites de 25% par rapport à l'usine actuelle. Ce dimensionnement a été fondé sur l'application des objectifs fixés dans le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France (PREDMA) adopté en 2009. Il nécessite la mise en œuvre et la réussite des politiques de prévention conduites par les collectivités locales adhérentes au Sycotom.

Le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement sur place :

- une Unité de Valorisation Énergétique (ci-après « UVE »), d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, soit 50% des capacités de l'usine actuelle, permettant d'une part la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) en charge du service public de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, d'autre part d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- une Unité de Valorisation Organique (ci-après « UVO »), permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers, élément

indispensable à la division par deux de la capacité d'incinération précédemment évoquée, et d'autre part le traitement des biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

L'UVE doit être mise en service en 2023, date à laquelle, malgré les importants travaux de maintenance lourde engagés, l'usine actuelle arrivera en fin de vie, situation qui affecterait inmanquablement la continuité du service public de traitement des déchets ménagers, dont le Sycotom est responsable.

## II. EVOLUTION DU CONTEXTE LEGISLATIF

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe de nouvelles orientations pour la valorisation des déchets ménagers, notamment organiques.

La loi vise une réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2020 par rapport à 2010, objectif en lien avec les objectifs du Sycotom.

La loi vise également une réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

La loi vise en outre à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit que le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient recyclés.

Le développement de la collecte séparative des bio-déchets se trouve donc désormais inscrit dans un cadre législatif imposant sa mise en œuvre par les collectivités locales en charge de la collecte. Cet objectif a parallèlement conduit le législateur à ne pas encourager le développement des installations de Tri mécano biologique (TMB)-méthanisation.

Enfin, la loi nouvelle incite à la valorisation énergétique, sous forme de Combustibles Solides de Récupération (CSR), des déchets qui ne peuvent être recyclés et qui proviennent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Cette valorisation n'est recommandée que pour les installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

Compte tenu de ces évolutions, le Sycotom a décidé par délibération du 17 décembre 2015 d'engager de nouvelles réflexions susceptibles d'intégrer dans la future UVO, sous réserve des études complémentaires réalisées avec le titulaire du Marché, les nouveaux objectifs fixés par la loi, relatifs notamment à la collecte des bio-déchets et à la valorisation organique des ordures ménagères résiduelles.

## III. LA CONDUITE DE LA CONCERTATION POST-DEBAT ET LA NOUVELLE SAISINE DE LA CNDP

1. A l'issue du débat public de 2009, le Sycotom, dans sa délibération du 12 mai 2010, avait rendu publique sa décision de poursuivre le projet de mener une concertation post-débat en trois phases. Les deux premières phases se sont déroulées en 2010-2011, l'ensemble de cette séquence se concluant par une réunion publique organisée à Ivry-sur-Seine le 30 juin 2011.

Des points d'étapes sur l'avancement du projet ont, les années suivantes, été réalisés avec les partenaires de la concertation, bien que limités par la procédure de dialogue compétitif de désignation du concepteur-constructeur-exploitant. Cette procédure est arrivée à son terme à la notification du marché au groupement d'opérateurs IP XIII le 6 février 2015.

2. Comme il s'y était engagé dans sa délibération précitée du 12 mai 2010, le Sycotom a alors décidé (i) d'engager la troisième phase de concertation post débat public en y intégrant notamment les adaptations du projet exposées ci-après et guidées par la loi de transition énergétique (ii) de demander à la CNDP la nomination d'un garant pour vérifier et rapporter le bon déroulement de cette phase de concertation et (iii) de saisir la CNDP, à l'issue de cette troisième phase de concertation post-débat ; en effet, l'article L121-12 du code de l'environnement pose le principe selon lequel l'enquête publique du projet doit démarrer dans le délai de 5 ans qui suit l'achèvement du débat public, faute de quoi le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP afin que celle-ci examine si le projet qui a été soumis au débat public a subi des modifications substantielles.

La troisième phase de concertation s'est déroulée tout au long du premier semestre 2016, sous l'égide de Jacques Roudier, garant désigné par la CNDP.

La concertation a alterné réunions du Comité de suivi du projet – instance de gouvernance créée en octobre 2015 et rassemblant élus et associations locales et/ou reconnues pour la protection de l'environnement (FNE-IDF, Zero Waste France, Collectif 3R) – et groupes de travail thématiques ouverts au public sur inscription. Un site Internet dédié a permis de recueillir les avis et les questions.

Cette troisième séquence de concertation s'est achevée par une réunion publique organisée à Ivry-sur-Seine le 5 juillet 2016.

Bien que le Sycotom ait constaté la difficulté de partager les acquis des phases de concertation précédente et bien que les adaptations projetées aient finalement été peu débattues, cette troisième phase de concertation a débouché sur une vision assez partagée du bien-fondé de ces adaptations.

La concertation a fait l'objet d'un rapport du garant et d'un bilan du Sycotom. Tous deux ont été adressés à la CNDP qui en a pris acte lors de sa séance du 31 août 2016.

3. Les adaptations envisagées dans le projet (exposées ci-après) et présentées lors de la concertation ont été exposées à la CNDP dans le cadre de la nouvelle saisine prévue à l'article L121-12 du code de l'environnement.

Par décision en date du 31 août 2016, la CNDP a considéré que les évolutions du projet (qui concernent principalement l'UVO) en raison notamment de la modification de la législation, n'entraînaient pas de modification substantielle du projet initial. La CNDP, tout en considérant qu'il n'y avait donc pas lieu d'organiser un nouveau débat public, a invité le Sycotom à tenir compte des recommandations émises par le garant lesquelles portaient sur la poursuite de l'information sur le projet en particulier en ce qui concerne l'UVO, au travers de la poursuite des réunions du Comité de suivi du projet et le maintien du site internet dédié.

4. Le Sycotom entend donc suivre ces recommandations, qui concernent la période allant jusqu'à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter. La concertation a en effet montré que le format du Comité de suivi constituait un cadre adapté pour les échanges.

Aussi, de nouvelles réunions du Comité de suivi jalonnent l'année 2017 et permettront de poursuivre les échanges autour de l'UVO, des études en cours préalables à l'enquête publique, de l'actualisation de la charte de qualité environnementale et de la programmation de la démarche de haute qualité artistique et culturelle (HQAC). Le site internet évoluera pour accompagner cette nouvelle phase du projet et des lettres permettront aux publics de rester informés de l'avancement du projet.

#### IV. UN PROJET QUALIFIE DE PROJET D'INTERET GENERAL

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Sycotom a demandé au Préfet du Val de Marne la qualification du projet en projet d'intérêt général (PIG) au sens des dispositions des articles L.102-1 à L.102-3 du code de l'urbanisme et visant à la mise en conformité des documents d'urbanisme du territoire de la commune d'accueil du projet.

Par arrêté en date du 19 février 2016, le Préfet du Val de Marne a décidé que la construction et le projet d'exploiter une nouvelle usine d'incinération, dans le cadre du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 susvisé, est qualifié de PIG et que les équipements associés au projet de nouvelle usine d'incinération participent du projet d'intérêt général dans les conditions prévues par la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

## V. LA NECESSITE DE FORMALISER UN AVENANT 3 AU MARCHE

1. Le marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 conclu avec le groupement IP XIII a été notifié le 6 avril 2015.

Un avenant 1 au Marché a été conclu le 12 octobre 2015 pour la modification d'indices de révision des prix à la suite de leur disparition ou d'erreurs matérielles dans les pièces du Marché et pour le transfert de prestations de trois cotraitants à des sociétés du même groupe.

Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant du Marché.

Un avenant 2 au Marché a été conclu le 16 décembre 2015 pour :

- Recaler le calendrier GER, pour l'exploitation de l'usine d'incinération existante, en année civile
- Reventiler les comptes GER en intégrant les moins-values de certaines prestations réalisées par anticipation et formalisées par les avenants 7 et 8 du marché 10 91 046 (Exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII)
- Modifier le versement des acomptes GER
- Ajuster la procédure de demande de recours aux aléas de GER
- Prendre acte du remboursement par Ivry-Paris XIII des frais RTE avancés par le Sycotom
- Rembourser des frais engagés pour la prise en charge des travaux sur les hydrocondenseurs et les vannes de contournement.

Le montant du Marché est passé, à cette occasion, de 1 801 926 009 € HT à 1 801 075 194 € HT.

2. Comme il est exposé ci-avant, le Sycotom a décidé d'engager avec le titulaire (ci-après « le Titulaire ») du Marché de nouvelles réflexions sur l'UVO rendues nécessaires par les dispositions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte sur la généralisation du tri à la source des bio-déchets, le frein au développement des installations de TMB et la valorisation énergétique des déchets résiduels sous forme de CSR.

En conséquence, le Sycotom et le Titulaire ont été amenés à engager des études portant en particulier sur :

- la suppression du TMB-méthanisation sur site, le remplacement de ces technologies par une technologie plus simple de tri-préparation de CSR, l'externalisation de la méthanisation, et la suppression du retour au sol de la fraction organique résiduelle issue des ordures ménagères en mélange,
- l'augmentation des capacités d'accueil des bio-déchets
- une place croissante de la végétalisation ou « verdissement » dans le traitement de l'enveloppe architecturale de la future usine ainsi qu'un affinement de certains volumes.

Les adaptations à apporter au Marché rendues nécessaires par ces réflexions ont été portées à la connaissance du public lors de la troisième phase de la concertation et à l'examen de la CNDP dans les conditions rappelées ci-avant.

Comme il a été dit, la CNDP a considéré que les évolutions du projet, n'entraînaient pas de modification substantielle du projet initial.

3. Dans le cadre de l'exécution du Marché, ces circonstances ont amené le Sycotom à procéder à l'ajournement des études d'avant-projet définitif (APD) de l'UVO et a demandé au Titulaire, concomitamment à la concertation, de reprendre les études de cette unité, en réalisant, d'une part, des études de faisabilité visant à explorer les solutions envisageables en réponse aux nouvelles réflexions

et, d'autre part, une étude complémentaire de niveau avant-projet sommaire (APS) destinée à vérifier la faisabilité des orientations envisagées et ainsi éclairer les débats issus de cette concertation. Ces études ont été réalisées.

La troisième phase de concertation a également amené le Syctom à demander au Titulaire d'étudier certaines adaptations architecturales liées au « verdissement » du projet mais sans remise en cause du parti architectural initial.

4. L'exécution du Marché est aujourd'hui au stade de la remise des études niveau APD en ce qui concerne l'UVE laquelle n'a quasiment pas été impactée par les évolutions s'imposant au projet, et au stade des études de niveau APS s'agissant de l'UVO compte tenu de la réalisation de l'étude complémentaire susvisée. En raison du calendrier de l'opération et du phasage contractuel plus lointain de l'UVO, le Syctom entend apporter certaines précisions aux études APS de l'UVO portant en particulier sur l'optimisation de la gestion des bio-déchets et des modalités de transport de la fraction organique résiduelle avant de lancer les études APD UVO. Une étude d'optimisation sera réalisée à cet égard par le Titulaire pour obtenir ces précisions.

Compte tenu de ce qui précède, le Syctom a demandé au Titulaire de remettre les dossiers de permis de construire/démolir et d'autorisations d'exploiter au 28 février 2017 pour l'UVE. En ce qui concerne l'UVO, les dates de lancement des études APD et de remise des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été reportées afin de réaliser l'étude d'optimisation précitée.

Il est précisé que cette adaptation du planning de réalisation des études de l'UVO n'emporte pas de modification du calendrier global du projet et ne remet donc pas en cause la continuité du service public du traitement des déchets sur le site Ivry-Paris XIII, étant rappelé que le Marché prévoit la construction de ce futur centre en deux grandes phases avec une première phase dédiée à la construction de l'UVE.

5. Il importe donc aujourd'hui de formaliser un avenant n° 3 au Marché. Cet avenant doit traduire les différentes adaptations susvisées du projet, en particulier sur la base de l'APD UVE et l'APS UVO les ayant pris en compte. Lesdites adaptations(i) n'entraînent pas d'augmentation du prix du Marché et (ii) sont consécutives aux sujétions de fait et de droit imprévisibles et extérieures aux parties.

S'y ajoutent :

- (i) la prise en compte des ordres de service (OS) notifiés au Titulaire durant l'exécution du Marché et qui ont été nécessaires pour engager les études liées aux adaptations précitées. Ces OS intègrent également certaines modifications techniques tenant au remplacement pour l'UVE de la turbine à condensation par une turbine à contrepression ainsi qu'à la prise en compte du souhait de la Ville d'Ivry-sur-Seine d'adapter le tracé de la future rue de liaison Paris / Ivry-sur-Seine. Les OS sont annexés à la présente délibération et décrits dans leur contenu au paragraphe qui suit ;
- (ii) certaines précisions ou mises en cohérence d'ordre purement matériel
- (iii) la prise en compte de contraintes sociales imposées par le Syctom au Titulaire dans le cadre de l'exploitation de l'UIOM existante en ce qui concerne les effectifs mobilisés et les conséquences financières défavorables pour le Titulaire ;
- (iv) la prise en compte de surcoûts tout à la fois exceptionnels et imprévisibles liés aux assurances durant l'exploitation de l'UIOM
- (v) la prise en compte dans les garanties prévues au Marché, de la baisse de performance de la turbine de l'UIOM existante pour la vente de vapeur consécutive aux travaux de réparation du rotor de la turbine, réalisés sur la période août 2014-septembre 2015
- (v) le renforcement du dispositif bonus/malus pour la consolidation de la performance énergétique de l'UIOM existante
- (vi) des prestations limitées GER, d'investissements et d'exploitation résultant d'événements imprévisibles (sinistres notamment) ou demandées par le Syctom et non prévues au Marché ;

S'agissant des ordres de services précités ils se trouvent repris ci-après :

- Les ordres de services relatifs aux études de faisabilité déjà réalisées :
  - . L'OS 2 portant création d'un prix nouveau définitif pour une étude de faisabilité permettant d'adapter le projet dans sa partie UVO aux dernières évolutions législatives et aux éléments opérationnels du Sycotm ;
  - . L'OS 5 portant création d'un prix nouveau définitif relatif à une étude de faisabilité portant sur le transport de la fraction fermentescible issue de l'UVO ;
  - . L'OS 7 portant création d'un prix nouveau définitif relatif à l'étude de faisabilité à certaines adaptations architecturales liées au « verdissement » du projet sans remise en cause du parti architectural du projet ;
  - . L'OS 9 portant création d'un prix nouveau définitif relatif à la faisabilité de l'externalisation de la méthanisation dans le cadre du Marché ;
  
- Les ordres de services relatifs à l'étude complémentaire déjà réalisée :
  - . L'OS 3 portant sur la création d'un prix nouveau provisoire pour une étude complémentaire niveau APS à la suite de l'étude de faisabilité précitée (pour ce qui concerne l'UVO), sur le choix d'un groupe turbo-alternateur à contrepression et ses éléments connexes (pour ce qui concerne l'UVE) et sur la prise en compte du choix de la Ville d'Ivry-sur-Seine d'adapter le tracé de la future rue de liaison Paris / Ivry-sur-Seine ;
  - . L'OS 8 portant création d'un prix nouveau définitif relatif à l'étude complémentaire précitée
  - . L'OS 4 portant création d'un prix nouveau provisoire pour la prolongation de l'APD UVE compte tenu de l'étude complémentaire portant sur la turbine à contrepression et l'OS 8 portant création d'un prix nouveau définitif relatif à cette prolongation de l'APD UVE ;
  - . L'OS 10 portant création d'un prix nouveau relatif à certaines adaptations architecturales liées au « verdissement » du projet dans la continuité de l'étude de faisabilité initiée par l'OS7 ;
  - . L'OS 11 fixant les dates ajustées de remise des dossiers de permis de construire, de permis de démolir et de demande d'autorisations d'exploiter et demandant la prise en compte de la réforme réglementaire liée à l'évaluation environnementale des projets
  - . L'OS 12 fixant le cadrage des précisions demandées sur l'APS UVO dans le cadre de la phase 1 de l'étude d'optimisation précitée étant précisé qu'un prochain OS déterminera les prescriptions de cette étude
  - . L'OS 13 complétant les essais prescrits par l'OS12 avec des essais relatifs au transport et à la logistique de la matière organique

6. Enfin, par jugement en date du 22 décembre 2016, le Tribunal de commerce, dans le cadre de la cession judiciaire de la société Inova Construction à la société Vinci Environnement, a prononcé la cession de la part du Marché dont était titulaire la société Inova Construction au bénéfice de la société Vinci Environnement en application des dispositions du code de commerce. Il importe pour le Sycotm d'en prendre acte dans le cadre du présent avenant.

L'ensemble des modifications du Marché objet de l'avenant n°3 est listé aux articles 2 et 3 dudit projet d'avenant annexé.

## VI. L'INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT 3

Les adaptations précitées à apporter au Marché ont pour conséquence une réduction du montant global du Marché celui-ci passant d'un montant de 1 801 075 194 Euros HT (avenant 2) à un montant de 1 723 791 566 Euros HT.

Le projet d'avenant annexé au présent projet de délibération détaille en son point A) l'impact financier de l'avenant 3 sur l'ensemble des tranches du Marché.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, autorisant le Président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13 ;

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010 ;

Vu le bilan du débat public par le président de la CNDP en date du 18 février 2010 ;

Vu la délibération du SYCTOM en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la notification, le 6 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 décembre 2015 décidant de nouvelles réflexions et études pour l'adaptation du marché aux dispositions de la loi de transition énergétique et la saisine de la CNDP en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à demander au Préfet du Val de Marne la qualification d'intérêt général du projet ;

Vu la décision de la CNDP en date du 31 août 2016 prise en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 19 février 2016 qualifiant le projet de projet d'intérêt général au sens des articles L.102-1 à L.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avenant n°1 au Marché ;



Vu l'avenant n°2 au Marché ;

Vu les 13 ordres de service notifiés par le Syctom dans le cadre de l'exécution du Marché ;

Vu le projet d'avenant n°3 au Marché et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la décision de la CNDP avalisant la troisième phase de la concertation et visant l'absence de modification substantielle du projet initial au sens des dispositions de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'adapter le Marché aux évolutions de la législation en ce qui concerne les caractéristiques de l'UVO et le calendrier de mise en œuvre de la tranche ferme,

Considérant les demandes du Syctom formulées auprès du Titulaire et/ou les événements résultants de circonstances extérieures et imprévisibles tenant à la réalisation de certaines adaptations techniques de l'UVE (mise en place d'un groupe turbo-alternateur à contrepression), à la prise en compte dans les garanties prévues au Marché, de la baisse de performance de la turbine de l'UIOM existante pour la vente de vapeur consécutive aux travaux de réparation du rotor de la turbine, à la modification de certaines prestations de GER de l'UIOM, à la prise en charge pour l'UIOM de prestations limitées d'investissements et d'exploitation répondant à des situations d'urgence ou d'améliorations, à l'ajout de prestations d'études et d'investissements de « verdissement » du projet de futur centre, à la prise en compte de la modification du tracé de la future rue traversant le site du projet, à la modification, pour des considérations sociales, du volume et des conditions salariales des effectifs du personnel d'exploitation de l'UIOM prévues au Marché, à la prise en charge de surcoûts tout à la fois imprévisibles et exceptionnels liés aux assurances pour l'exploitation de l'UIOM et au renforcement de l'incitation à la performance énergétique de l'UIOM,

Considérant la nécessité de prendre acte par avenant du jugement du 22 décembre 2016 par lequel le Tribunal de commerce de Nanterre a ordonné, en application de l'article L.642-2 du code de commerce, la cession des actifs de la société Inova Construction à la société Vinci Environnement et, en conséquence, en application de l'article L.642-2 du même code, le transfert de la part du Marché dont la société Inova Construction était titulaire à la société Vinci Environnement

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la décision de la CNDP avalisant la troisième phase de concertation et de suivre les recommandations émises par le garant dans la poursuite du dialogue et de l'information, parallèlement à la conduite des études complémentaires relatives à l'UVO ;

**Article 2** : d'approuver le projet d'avenant n°3 au Marché,

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer l'avenant 3 au Marché,

**Article 4** : d'autoriser le Président à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de cet avenant,

**Article 5** : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3149**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC pour le projet d'intégration urbaine à Saint-Ouen

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## EXPOSE DES MOTIFS

### CONTEXTE ET OBJET

La ville de Saint-Ouen a décidé la reconversion des terrains situés à l'est de l'installation du Syctom qui accueilleraient historiquement des équipements industriels. Le dossier de création de la ZAC des Docks a été approuvé par délibération n° DL/07/145 du Conseil municipal de Saint-Ouen en date du 25 juin 2007.

Par délibération n°DL/07/174 du 24 septembre 2007, la ville de Saint-Ouen a désigné la société Sodédat 93, devenue société Séquano Aménagement, aménageur de la ZAC des Docks, en approuvant la concession d'aménagement et en autorisant son maire à la signer.

Le Syctom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen afin que ce dernier s'intègre davantage à son nouveau voisinage. A cette fin un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks a été notifié le 30 décembre 2015 à SAS REICHEN & ROBERT et Associés.

Une demande de permis de construire doit être déposée auprès des services instructeurs portant sur la création d'une surface plancher de 17 194 m<sup>2</sup> SDP (3 202 m<sup>2</sup> SDP de bureaux, 13 992 m<sup>2</sup> SDP de locaux affectés à une activité de service public ou d'intérêt collectif). Il est également prévu dans le programme la démolition de 6 925 m<sup>2</sup> SDP.

L'examen de la demande ainsi formulée révèle qu'au plan foncier, le terrain considéré n'a pas intégralement transité par le patrimoine de Séquano Aménagement – aménageur de la ZAC, qui ne l'a pas acquis dans le cadre de l'opération d'aménagement. En conséquence, le présent projet de construction entre dans le champ d'application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme qui dispose, dans son quatrième alinéa, que « *[lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.* »

La délivrance du permis de construire demeure donc subordonnée à la signature préalable par le Syctom et Séquano Aménagement d'une convention définissant les modalités de la participation de cette dernière au coût d'équipement de la zone.

### MODALITES FINANCIERES

Par délibération n° DL/10/7-2 en date du 25 janvier 2010, le Conseil municipal de Saint-Ouen a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC des Docks et fixé les bases des modalités de calcul des participations des constructeurs au coût des équipements de la ZAC des Docks.

La participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur est calculée en tenant compte de la part du coût global des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone, rapporté au nombre total des surfaces de plancher pris en compte dans le projet de programme global de construction figurant dans le dossier de réalisation. Des modifications ayant été apportées au dossier de réalisation de la ZAC des Docks et au programme des équipements publics de la ZAC par délibérations n° DL/15/218 et n° DL/15/2018-2, le Conseil municipal de Saint-Ouen a modifié par délibération n° DL 15/220 du 14 décembre 2015, les modalités de calcul de la participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur, au coût des équipements publics de la ZAC.

En cohérence avec la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Ouen datée du 14 décembre 2015, la base de calcul de la participation des secteurs 1 à 4 de la ZAC concernés par l'ensemble des équipements est fixée à **445 €/m<sup>2</sup> SDP** (valeur septembre 2014 actualisable), applicables au nombre de mètres carrés de SDP créées, auquel il est convenu de déduire le nombre de mètres carrés de SDP démolies, soit 17 194 m<sup>2</sup> SDP – 6 925 m<sup>2</sup> SDP = **10 269 m<sup>2</sup> SDP**.

La participation financière s'élève donc à un total de 4 569 705,00 € HT valeur de septembre 2014. Le montant de la participation actualisé à novembre 2016 est de **4 407 617,89 euros**. Dans l'hypothèse où une modification du projet de requalification architecturale se traduirait par une variation en plus ou en moins de la surface de plancher, le montant de la participation sera ajusté suivant la SDP effectivement autorisée. Si elle devait intervenir, la modification du montant de la participation du Constructeur ferait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le versement de la participation prévisionnelle, interviendra dans les conditions suivantes : le Sycdom s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la ZAC sur titre de recettes qui sera émis par l'aménageur Séquano selon les termes suivants :

- 50 % à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ou de tout retrait,
- 50 % au démarrage des travaux de construction du gros œuvre sur production de l'ordre de service délivré à l'entreprise générale.

Le projet de convention de participation au coût des équipements publics est joint en annexe à la présente délibération. En conséquence, il est proposé d'approuver la convention relative à la participation du Sycdom au coût des équipements publics de la ZAC des Docks pour le projet de requalification architecturale du centre de traitement du Sycdom à Saint-Ouen.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-4,

Vu la délibération n° DL/15/220 du Conseil municipal de la ville de Saint Ouen modifiant les modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC des Docks,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet de convention de participation aux équipements publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC des Docks entre le Sycdom et Séquano Aménagement, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 2 :** Le projet du Sycdom entraîne la création nette de 10 269 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La participation du Sycdom est estimée à **4 407 617,89 euros**.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à verser la participation prévue à l'article 2 sur titre de recettes qui sera émis par Séquano Aménagement à l'expiration des délais de purge de tout recours contre l'arrêté de permis de construire. En cas de modification des surfaces de plancher, le nouveau montant de la participation sera fixé par avenant.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3150**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Complément à la délibération n° C 3061 du 27 juin 2016 sur le déclassement et la cession à la société ISSY PONT des parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy les Moulineaux

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 11 mai 2011, le Syctom a acquis par un acte reçu par Maître THERET, Notaire à Paris, les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A numéros 9, 10, 59, 61, 62 et 68 à Issy-les-Moulineaux.

Le Syctom est ainsi propriétaire d'un terrain sis 43 à 107 Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, sur lequel est situé le centre Isséane.

Aux termes de cet acte par lequel le Syctom a acquis la parcelle cadastrée n° A 62, à l'origine, puis divisée en deux parcelles cadastrées nos A 75 et A 76, il a pris l'engagement de céder à la société KEY WEST la parcelle n° A75.

Cette parcelle ayant été divisée en deux parcelles, A n°91, propriété du Syctom, et A n°92 cédée au département des Hauts de Seine dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 7, il y avait lieu de procéder à la cession de la parcelle A n°91 à la société KEY WEST.

En décembre 2015, la société KEY WEST a vendu à la société ISSY PONT les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A n°73.

La société ISSY PONT souhaite réaliser un ensemble immobilier de bureaux et de commerces à l'angle de la rue Rouget de Lisle et du Quai du Président Roosevelt, ZAC Pont d'Issy, à Issy les Moulineaux, sur les parcelles cadastrales : A n°47, A n°73, A n°36 et A n°91.

Pour permettre à la société ISSY PONT de déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier de bureaux et de commerces, le Syctom a par délibération n°11 – c1 du 24 mars 2016 :

- prononcé le principe du déclassement du domaine public de la parcelle A n°91 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> ;
- s'est prononcé sur l'autorisation de déposer une demande de permis de construire, afin de permettre à la société ISSY PONT d'adjoindre ces parties à son unité foncière pour le dépôt du permis de construire ;
- autorisé la signature d'un projet de protocole d'accord entre le Syctom et la société ISSY PONT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91.

Afin de mener à bien cette cession, le Syctom, par délibération n° C 3061 du 27 juin 2016 a constaté la désaffectation et procédé au déclassement des parcelles cadastrales A n°79, n°90 et 91 d'une superficie de 120,20 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la situation existante des biens et de servitudes à constituer, il a été jugé préférable pour la sécurité juridique de l'opération de cession, de procéder à une division en volume de la parcelle A n° 91 et de céder un volume à la société Issy Pont.

Ainsi, l'état descriptif de division en volumes, dont le projet est annexé à la présente délibération, identifie respectivement deux volumes :

- un volume 1 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des 3 volumes partiels (de 1-a à 1-c) dont chacun est défini comme suit :

- Base (1-a) de 132 m<sup>2</sup> environ localisée sous la teinte verte sur le plan n° 1 dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts DPLG Associés, 29, rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS d'après le plan de servitude établi par le Cabinet TARTACEDE BOLLAERT en juin 2016 et annexé au présent descriptif entre le tréfonds et la cote 38,75 m env. NGF env.

- Base (1-b) de 84 m<sup>2</sup> environ localisée sous la teinte verte sur le plan n° 2 dressé par les sus désignés d'après les plans fournis par les architectes précités et annexé au présent descriptif entre les cotes 38,75 m env. NGF et 40,40 m env. NGF.

- Base (1-c) de 132 m2 environ localisée sous la teinte verte sur le plan n° 3 dressé par les sus désignés d'après les plans fournis par les architectes précités et annexé au présent descriptif entre la cote 40,40 m env. NGF et l'espace aérien.

- un volume 2 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total défini comme suit :

Base (2-a) de 48 m2 environ localisée sous la teinte orange sur le plan n° 2 dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts DPLG Associés, 29 rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS d'après le plan de servitude établi par le Cabinet TARTACEDE BOLLAERT en juin 2016 et annexé au présent descriptif entre les cotes 38,75 m env. NGF env. et 40,40 m env. NGF env.

A ce volume s'ajoutent la propriété des ornements architecturales et éléments de construction qui pourront éventuellement être établis en saillie conformément aux plans du permis de construire.

L'immeuble, objet de la cession, est donc constitué par le volume 1 (voir état descriptif de division volumétrique). Il est ici précisé que le volume 2 reste la propriété du Sycdom.

Aux termes du protocole d'accord, la société ISSY PONT a accepté d'acquiescer ce bien au prix fixé par le service des domaines. Il est également convenu entre le Sycdom et ISSY PONT que les frais, droits et taxes, émoluments et honoraires de toute nature afférents à la vente ainsi que les frais de géomètre seront supportés par ISSY PONT, en sus du prix de vente.

Par avis du 30 décembre 2016, le service des domaines a estimé la valeur vénale du volume n° 1 à 20 400 € hors droits, hors taxes et hors charges.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la cession du volume n°1 section A n° 91 à la société ISSY PONT.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3029 du 24 mars 2016 prononçant le déclassement de principe de la parcelle n° A91 à Issy-les-Moulineaux et autorisant la société ISSY PONT à déposer un permis de construire,

Vu la délibération n° C 3061 du 27 juin 2016 portant sur le déclassement et la cession à la société ISSY PONT des parcelles A n°79, n° 90 et n°91 à ISSY les Moulineaux,

Vu l'avis des domaines du 30 décembre 2016,

Vu le projet de protocole d'accord entre le Sycdom et la société ISSY PONT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91,

Vu le projet d'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet Tartacede-Bollaert,



Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'état descriptif établissant la division en volumes de la parcelle A 91, conformément au projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

**Article 2** : D'approuver la cession du volume n°1 section A n° 91 à titre onéreux à la société ISSY PONT, ou son représentant, pour un montant de 20 400 € hors droits, hors taxes et hors charges du volume n° 1. Il est précisé que le volume 2 reste la propriété du Sycotm.

**Article 3** : D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment les actes notariés.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3151**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de création d'une prime pour les candidats aux partenariats d'innovation SIAAP/ Sycotm

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Présentation du projet commun Syctom / SIAAP**

Conformément à la convention de groupement de commandes en date du 16 juin 2016, le SIAAP et le Syctom ont décidé de se rapprocher pour mener un projet commun de traitement des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

Afin de mettre en œuvre les études nécessaires à la réalisation d'un projet commun pertinent et innovant, le Syctom et le SIAAP ont lancé une procédure de commande publique visant à la signature d'un contrat de partenariat d'innovation avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour le lancement de ce partenariat a été publié le 31 octobre 2016, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 13 janvier 2017.

L'objectif global du partenariat d'innovation est de permettre au SIAAP et au Syctom de disposer d'une unité de traitement par co-méthanisation à haut rendement (ou autre procédé similaire innovant) des boues de stations d'épuration et de la fraction organique résiduelle des déchets ménagers, permettant :

- une maximisation de la valorisation énergétique,
- une minimisation de la production des sous-produits et une optimisation de leur valorisation,
- d'une manière plus générale, une optimisation de la conversion du carbone.

Une étude de marché à l'échelle européenne a été réalisée, permettant de démontrer le caractère innovant du projet envisagé par le Syctom et le SIAAP, étant entendu que les performances attendues par le groupement de commande sont bien supérieures à celles habituellement observées sur le marché.

### **Présentation du partenariat d'innovation**

Le partenariat d'innovation au sens de l'article 94 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pourra être mis en place avec un ou plusieurs opérateurs économiques, qui exécutent les prestations de manière séparée, dans le cadre de contrats individuels.

Les offres seront sélectionnées à l'issue de la procédure de consultation sur la base des critères de jugement des offres tels qu'ils seront précisés dans le dossier de consultation des entreprises, communiqué aux candidats admis à présenter une offre, après examen des candidatures.

Le projet inclut la filière complète de co-méthanisation, y compris la gestion des sous-produits. La solution retenue intègrera la transformation des sous-produits (digestat, biogaz, lixiviats...) jusqu'à leur prise en charge (valorisation, élimination, ...) sur des filières clairement identifiées.

Le processus de l'installation de co-traitement sera conçu et dimensionné pour la valorisation de tout ou partie des gisements disponibles du SIAAP (boues et autres matières disponibles gérées par les sites de Seine amont ou Seine aval) et du Syctom (fraction organique issue du tri des ordures ménagères résiduelles du futur projet de centre de valorisation d'Ivry) dans des proportions optimales.

Les phases sont envisagées comme suit :

- Phase 1 : recherche, tests et essais en laboratoire
- Phase 2 : dimensionnement, construction et exploitation d'un ou plusieurs pilotes
- Phase 3 : dimensionnement et construction d'une unité industrielle

Un ou plusieurs contrats de partenariat d'innovation pourront être signés en fonction de la pertinence des innovations et des démarches proposées par les opérateurs économiques ou groupement d'opérateurs économiques.

A l'issue de la phase 1, en fonction des résultats et des choix stratégiques, le Syctom, en tant que coordonnateur du groupement de commandes précité, décidera de l'arrêt ou de la poursuite du partenariat par le lancement de la phase 2, avec le ou les opérateurs économiques retenus.

La phase 3, si elle est réalisée, sera confiée à un seul titulaire (opérateur économique seul ou groupement d'opérateurs économiques) ayant proposé la solution la plus pertinente au regard des objectifs du projet commun.

### **Attribution d'une prime aux candidats évincés**

Considérant la charge de travail particulière à laquelle les candidats seront soumis pour la présentation d'une offre phase 1 et 2 (R&D) spécifique, mettant en évidence son caractère innovant, malgré l'impossibilité à ce stade de présenter des études de conception abouties sur la phase 3 (unité industrielle), il est envisagé de prévoir une indemnité de 100 000 euros HT pour les candidats non retenus dont l'offre finale sera déclarée conforme.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical en sa séance du 24 mars 2016 n°C3032,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 31 octobre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique :** d'attribuer une prime de 100 000 euros HT aux candidats évincés de la procédure de partenariat d'innovation SIAAP-Sycdom dont l'offre finale sera déclarée conforme.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3152**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande entre le SIGEIF et le Syctom pour le projet de création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), prévoit que chaque habitant puisse d'ici 2025 trier ses biodéchets. Cette mesure renforce les obligations qui prévalent déjà sur les gros producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre général, le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), autorité concédante pour la distribution du gaz sur un périmètre de 185 communes, souhaite augmenter la part du gaz renouvelable dans les réseaux en développant des projets de méthanisation et d'injection de biométhane sur son territoire.

Le Sycotom a souhaité s'associer à ce projet, dont la première étape est la signature de la convention de partenariat avec le SIGEIF, GRDF et d'autres acteurs du territoire pour initier un projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers.

Le Comité syndical du Sycotom, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 a autorisé la signature de ladite convention.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet commun, des études de faisabilité sont nécessaires.

Cette prestation qui sera mise en concurrence, doit l'être pour le compte de l'ensemble des membres parties à la convention de partenariat, c'est la raison pour laquelle la constitution d'un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est nécessaire.

Le groupement de commande dont l'approbation est soumise au Comité, aura pour objet la passation des marchés de prestations d'études de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'une solution de traitement des bio-déchets dans une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers.

Le SIGEIF et le Sycotom, sont membres du groupement de commande.

Le SIGEIF est désigné coordonnateur du groupement et assurera à ce titre les opérations de préparation, de passation, d'attribution et d'exécution des marchés. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera la seule compétence, le cas échéant, pour l'attribution des marchés nécessitant son intervention. En revanche, chaque membre assurera l'exécution financière des marchés pour la partie le concernant. La clé de répartition des dépenses entre le SIGEIF et le Sycotom est de 50% par membre. Cette répartition pourra le cas échéant être modifiée spécifiquement pour certains marchés.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° C3124 en date du 9 décembre 2016, autorisant la signature de la convention de partenariat pour la création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre le SIGEIF et le Sycotm.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'étude des études de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

**Article 3** : Le SIGEIF est désigné coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'appel d'offres est celle du SIGEIF.

**Article 4** : Le groupement est constitué à titre permanent, les membres pouvant se retirer sous réserve de l'achèvement des marchés en cours.

**Article 5** : La répartition des sommes dues par les membres du groupement au titre des marchés passés pour les besoins du groupement est de 50 % des dépenses par membre, cette répartition pourra, le cas échéant, être modifiée par une nouvelle délibération pour certains marchés. Les dépenses résultant de l'organisation des opérations sont intégralement prises en charge par le coordonnateur.

**Hervé MARSEILLE**

signé

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3153**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 074 relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO



## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Entre le 30 mai et le 21 juin 2016, le site d'Ivry-Paris XIII a été bloqué par un mouvement social du personnel de la ville de Paris en réaction à la loi Travail. Ce blocage a provoqué l'arrêt de l'ensemble des installations de tri et traitement du site d'Ivry-Paris XIII, puisqu'aucun déchet ménager ne pouvait être apporté ni évacué du site. Cela a entraîné pour la société SUEZ RV Ile-de-France une perte de rémunération de son exploitation fortement liée aux tonnages triés.

Ainsi, le centre de tri et la déchèterie dont l'exploitation relève du marché n° 10 91 074, étaient à l'arrêt pendant cette période. Or, la durée indéterminée du mouvement social ne permettait pas à l'exploitant de mettre en place un chômage partiel et la rémunération du personnel du site représente la part principale de ses charges d'exploitation.

En considération de ces éléments, le titulaire a présenté un bilan de ses pertes au Sycdom, en s'appuyant sur les rémunérations de l'année précédente et sur le décompte prévisionnel d'exploitation joint à son offre. A la suite d'une analyse, le Sycdom est revenu vers l'exploitant pour lui signifier qu'il n'était pas en accord avec les chiffres présentés. Il s'en est suivi plusieurs réunions qui ont permis d'aboutir à un montant sur lequel les deux parties sont tombées d'accord

Le présent protocole a donc pour objet d'indemniser la société SUEZ RV Ile-de-France du préjudice engendré par un mouvement social indépendant de sa volonté sur la période de blocage du site d'Ivry-Paris XIII entre le 30 mai et le 21 juin 2016.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 10 91 074 d'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 074 d'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII conclu avec la société Suez RV Ile-de-France relatif à l'indemnisation de la société Suez RV Ile-de-France, suite au blocage du site d'Ivry-Paris XIII pour un montant de 205 005,58 € HT (la TVA s'appliquant conformément aux règles en vigueur, le cas échéant) et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3154**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom a signé un marché avec la société IPXIII dans le cadre de l'exploitation de son centre à Ivry-Paris XIII, le 9 février 2015, pour une durée de 275 mois à compter de la date de notification du marché, si toutes les tranches conditionnelles sont affermies.

Suite à une série d'évènements qui ont obligé la société IP XIII à pallier à des dépenses pour le compte du Sycotom, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel d'accord.

Le protocole cité en objet a pour objectif le remboursement de frais engendrés par quatre événements distincts décrit ci-après.

Le premier événement concerne le remboursement d'achat électrique consécutif à des travaux. Pendant la période du 21 septembre au 2 décembre 2015, l'exploitant a rencontré des difficultés au niveau des équipements connexes au groupe turbo-alternateur ce qui a entraîné des impossibilités de production d'électricité. L'exploitant a donc été contraint d'acheter de l'électricité pour pallier au besoin du site.

Le second événement est lié à la grève qui a eu lieu pendant la période du 30 mai au 22 juin 2016. Les grévistes ont bloqué le site pendant une certaine période ce qui a eu pour conséquence l'arrêt de l'installation. Cette interruption de fonctionnement a eu des conséquences financières pour l'exploitant. Ce dernier a présenté un bilan de ses pertes au Sycotom. A la suite d'une analyse, le Sycotom est revenu vers l'exploitant pour lui signifier qu'il n'était pas en accord avec les chiffres présentés. Il s'en est suivi plusieurs réunions qui ont permis d'aboutir à un montant sur lequel les deux partis sont tombés d'accord.

Le troisième événement concerne l'état d'urgence. Consécutivement à cette mesure, le Sycotom a demandé à IP XIII de mettre en place du gardiennage supplémentaire dont le coût est supporté par l'exploitant. Cette disposition a débuté le 15 novembre 2015 et s'est poursuivie jusqu'à la levée de cette mesure. Cependant, la période considérée dans le protocole s'étale du 15 novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Le dernier événement est lié à l'évacuation des cendres. Le dispositif de collecte et de transport mécanique des cendres sous surchauffeurs ne permet pas d'absorber les sur débits lors des phases de fonctionnement particulières (ramonages, nettoyage en marche, décrochage de blocs, ...). Jusqu'alors ces cendres ainsi que celles sous économiseurs étaient récupérées dans des bennes ouvertes au sous-sol de l'usine ce qui engendrait des projections de poussières importantes. Désormais, les cendres sont collectées et dirigées vers la fosse à grenailage qui est remplie d'eau, ce qui limite l'empoussièremet et donc améliore les conditions de travail du personnel. L'évacuation des cendres humides nécessite l'intervention d'un camion de curage environ une fois par semaine. C'est ce qui engendre des frais supplémentaires supportés par l'exploitant.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le montant global des quatre événements s'élève à 836 689,89 € HT. La décomposition de ce montant est la suivante :

- Remboursement des achats d'électricité : 376 179 € HT (soit 413 796,90 € TTC),
- Remboursement des conséquences de la grève : 278 061 € HT,
- Remboursement du gardiennage supplémentaire : 144 973,72 € HT (soit 159 471,09 € TTC).
- Remboursement évacuation des cendres : 37 476,17 € HT (soit 41 223,79 € TTC).

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotm,

Vu le marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et à l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, signé le 9 février 2015 entre le Sycotm et la société IP XIII,

Vu la demande de la société IP XIII,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et à l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII pour un montant de 836 689,89 € HT (soit 920 359,88 € TTC) et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3155**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au contrat de reprise en «option filières» Verre n° 11 09 27 conclu avec la société Verallia pour la prolongation du contrat et la révision de la formule de prix

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Les contrats de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives multi-matériaux, ainsi que des matériaux extraits des mâchefers sont liés dans leur durée, au Contrat d'Action pour la Performance (CAP) Barème E signé avec Eco-Emballages.

Les pouvoirs publics ont publié le 1<sup>er</sup> novembre 2016, un cahier des charges d'agrément de la filière REP emballages spécifique à l'année 2017. Cette dernière sera en effet, une année de transition entre le Barème E actuel, et le futur Barème F qui portera sur la période 2018-2022.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de reprise des matériaux issus du tri, au-delà du 30 juin 2017, date à laquelle le contrat de reprise du verre s'arrête, il est nécessaire de prolonger ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 et d'adapter les conditions financières de reprise au regard de ce nouveau cahier des charges.

### **DECISION**

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le contrat n° 11 07 23, Contrat d'Action pour la Performance – Barème E conclu avec la société Eco-Emballages,

Vu le contrat n° 11 09 27, de vente de verre issu des collectes sélectives d'emballages et de leur tri conclu avec la société VERALLIA FRANCE,

Vu le cahier des charges d'agrément de la filière REP emballages spécifique pour l'année 2017,

Considérant que le contrat de reprise du verre issu des collectes sélectives arrive à échéance le 30 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce contrat aux nouvelles conditions financières de reprise figurant au cahier des charges pour 2017 et de prolonger en conséquence le contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation et de révision de la formule de prix au contrat de reprise « en option filières » Verre n° 11 09 27 conclu avec la société VERALLIA FRANCE pour la vente du verre issu de la collecte sélective.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3156**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Autorisation d'adhésion du Sycotom au réseau Compostplus

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le réseau Compostplus a été créée en 2011, à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière biodéchets au niveau national.

Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets en développant :

- La mutualisation des bonnes pratiques
- La diffusion d'informations
- La capitalisation des connaissances
- La contribution aux modifications réglementaires
- Les actions de promotion
- Le développement de partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels
- L'adhésion à tous organismes ou associations lorsque cette adhésion sera reconnue utile
- Le développement d'une veille technique et juridique

Une adhésion au réseau Compostplus permettrait au Sycdom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets, notamment les projets de collectes expérimentales de biodéchets que le Sycdom prévoit de mettre en place courant 2017.

L'adhésion du Sycdom au réseau Compostplus est prévue pour l'année 2017 pour un montant de 5 500 euros.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le bureau et varie en fonction du nombre d'habitants et des compétences de la collectivité.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au réseau Compostplus pour 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2** : De désigner le Président du Sycdom ou son représentant pour représenter le Sycdom au sein dudit organisme.

**Article 3** : De régler la cotisation annuelle pour l'année 2017, soit 5 500 € sur la base de la facture établie en conformité avec les statuts et les décisions du conseil d'administration de l'association.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3157**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Approbation et autorisation à signer le protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 075 relatif au transport des déchets ménagers ou assimilés du centre de Romainville vers des centres du Sycatom ou privés conclu avec la société MAUFFREY Ile-de-France

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

La société MAUFFREY ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché n° 15 91 075 « Exploitation du centre de Romainville », est en charge du transport d'ordures ménagères du site de Romainville vers des sites de traitement. Durant le mois de juin 2016, un mouvement social sans lien avec l'exploitant du centre de transfert ni avec le transporteur, a entraîné des blocages intermittents du site de Romainville.

En temps normal, le programme de transfert de Romainville est réalisé par le Syctom le vendredi pour la semaine à venir et transmis au transporteur qui dimensionne les moyens nécessaires au respect du planning. Durant la grève, les blocages par intermittence ont entraîné l'annulation au dernier moment d'une partie des tours qui avaient été programmés.

Ces annulations étant dues à des événements indépendants de la volonté des parties et ayant le caractère de force majeure, les parties se sont rapprochées conformément à l'article 2.2.4 du CCAP en vue d'envisager dans quelles conditions le titulaire pouvait être indemnisé du préjudice lié à ces grèves.

Le transporteur a remis au Syctom l'ensemble des pièces justifiant les annulations de tours (feuilles de route des chauffeurs).

Ces événements ont engendré un surcoût pour le transporteur évalué à 8 105 € HT.

Le présent protocole a donc pour objet d'indemniser la société MAUFFREY ILE-DE-FRANCE du préjudice engendré par un mouvement social indépendant de sa volonté sur la période de perturbation entre le 30 mai et le 23 juin 2016.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 15 91 075 relatif au transport des déchets ménagers ou assimilés du centre de Romainville vers des centres du Syctom ou privés,

Vu le projet de protocole,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 15 91 075 du transport des déchets ménagers ou assimilés du centre de Romainville vers les centres du Syctom ou

privés conclu avec la société MAUFFREY ILE-DE-FRANCE relatif à l'indemnisation de la société MAUFFREY ILE-DE-FRANCE, suite au blocage du site de Romainville pour un montant de 8 105 € HT (s'agissant de l'indemnisation d'un préjudice, la TVA n'est pas applicable) et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3158**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** **Approbation du renouvellement de la convention avec le « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums »**

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le 26 janvier 2015, le Sycotom a signé une convention de partenariat avec le Fonds de dotation Nespresso pour le recyclage des petits emballages et objets en aluminium (cf. délibération C-2849 06i2).

Dans le cadre de ce partenariat, le Sycotom s'est engagé à remplir les 3 critères suivants :

1. signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages ;
2. mise en place d'un dispositif de captage des métaux ferreux et non-ferreux sur la fraction fine des refus de tri ainsi que leur valorisation par des filières de recyclage adaptées. Le flux d'aluminium capté est constitué d'emballages et objets rigides et souples (il est dit « mixte ») ; il est de qualité inférieure au standard classique ;
3. mobilisation des habitants pour le tri de tous les emballages et objets métalliques, quelle que soit leur taille notamment au travers l'évolution des consignes de tri.

En contrepartie, Nespresso France SAS, engagé depuis 2009 dans des actions de promotion du recyclage des petits emballages et objets en aluminium, apporte un soutien financier au Sycotom qui a mis en place le standard expérimental, en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages. Le soutien du Fonds de dotation Nespresso s'élève à 300 € par tonne de petits emballages en aluminium extraits par courant de Foucault, effectivement recyclée et soutenue par Eco-Emballages.

Actuellement, le Sycotom participe à l'évaluation du standard expérimental sur les centres de tri des collectes sélectives de Nanterre et Romainville. L'objectif du Sycotom reste de généraliser à l'ensemble de son territoire, la nouvelle consigne de tri intégrant tous les petits métaux, selon les différentes opportunités d'adaptation de ses centres de tri ou des installations en contrat avec le Sycotom.

La convention de partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Le contrat CAP également arrivé à échéance le 31 décembre 2016, a été prolongé pour une période transitoire jusqu'au 30 juin 2017. Compte-tenu du contexte actuel, cette période transitoire devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, date avant laquelle les pouvoirs publics auront agréé un ou plusieurs éco-organisme pour la période 2018-2022. Aussi, en cohérence avec le CAP, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec le Fond de dotation Nespresso jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve que le CAP soit prolongé jusqu'à cette date. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-207-01-06-019 du 11 janvier 2017,  
Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le Contrat d'Action pour la Performance CAP (dit Barème E) n° 11 07 23 en date du 30 juin 2011 conclu avec Eco-Emballages,



Vu la convention de partenariat n° 15 01 02 en date du 26 janvier 2015 conclue avec le Fond de dotation Nespresso pour le recyclage des petits emballages et objets en aluminium,

Considérant que le Contrat d'Action pour la Performance est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il a été prolongé pour une période de transition sur l'année 2017, le temps que les pouvoirs publics agrèent un ou plusieurs éco-organismes pour la période 2018-2022,

Considérant que la convention de partenariat avec le Fond de dotation Nespresso est aussi arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il convient de la renouveler en cohérence avec le CAP,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec « le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums » pour la prise en compte du standard expérimental de l'aluminium mixte et d'autoriser le Président à signer cette convention pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3159**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :**    **Modification du tableau des effectifs du Sycptom**

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de permettre l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un emploi à temps non complet aujourd'hui fixé à 17h30 et en accord avec l'agent contractuel occupant ce poste, il est proposé de créer un emploi contractuel à temps non complet de 21 heures sur le grade d'ingénieur principal.

Le comité Technique sera ultérieurement saisi afin de procéder à la suppression du poste à temps non complet (17h30) d'ingénieur principal contractuel et sera informé de la création de cet emploi.

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération C 3130 adoptée par le Comité du Syctom le 9 décembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un poste d'ingénieur principal contractuel à temps non complet (21 heures) est créé au tableau des effectifs.

**Article 2 :** Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

**Hervé MARSEILLE**  
signé

**Président du Syctom**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3160**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection avec le CIG de la grande couronne

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose dans son article 2-1 que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Le Sycdom engagé dans une démarche d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité de ses agents, souhaite, après la réalisation de travaux dans ses locaux (35 boulevard Sébastopol 75001 Paris), vérifier que toutes les exigences réglementaires soient satisfaites.

A cet effet, le Sycdom souhaite confier au CIG de la Grande Couronne une mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Il est donc proposé d'approuver la convention soumise par le CIG qui confierait à l'un de ses Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) :

- le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
- la proposition au Sycdom de toute mesure lui paraissant de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail de ses agents ainsi que sur la prévention des risques professionnels et d'éventuelles mesures immédiates en cas d'urgence.
- la relecture et un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.
- la participation sur la demande de l'autorité territoriale aux réunions du Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT).
- l'intervention dans le cadre d'une éventuelle enquête suite au retrait d'un agent en situation de travail présentant un danger grave et imminent, en cas de désaccord entre la collectivité et le CHSCT.

Le tarif horaire de l'intervention de l'ACFI est fixé dans la convention pour l'année 2017 à 79,5 euros pour les établissements publics comprenant de 101 à 350 agents. Ce tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, c'est pourquoi, ces évolutions tarifaires seront soumises au comité pour délibération.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017.

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France prévoyant :

- L'intervention d'un agent du CIG dans le cadre d'une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Sycotm.

**Article 2** : Le tarif horaire de l'intervention de l'ACFI est fixé dans la convention pour l'année 2017 à 79,5 euros.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de la signature.

**Hervé MARSEILLE**

**signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

**DELIBERATION N° C 3161**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 78 voix pour**

**OBJET :** Proposition de rachat des équipements informatiques mis à disposition des élus non redésignés au Comité

**Etaient présents :**

M. ABRAHAMS, M. AQUA, M. AURIACOMBE, M. BAILLON, Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BARODY-WEISS, M. BEGUE, Mme BELHOMME, M. BERDOATI, M. BERTHAULT, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, Mme BIDARD, Mme BLADIER-CHASSAIGNE, Mme BLOCH, M. BLOT, Mme BOUYGUES, M. BOUYSSOU, M. BOYER, Mme BRIDIER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, Mme CALANDRA, M. CARVALHO, M. CESARI, M. CHAMPION, M. CHEVALIER, M. DAGNAUD, M. DAGUET, Mme DE CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, M. DURANDEAU, M. EL KOURADI, Mme GATEL, M. GAUTIER, M. GIRARD, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HARENGER, M. HELARD, Mme HELLE, M. HOEN, Mme KELLNER, M. KHALDI, M. LAFON, M. LEGARET, M. MAGE, Mme MAGNE, M. MARSEILLE, M. MARTIN, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD, M. RATTER, M. RIBATTO, M. SANOKHO, M. SANTINI, M. SCHOSTECK, Mme SOUYRIS, Mme VALLS, Mme VANDENABELLE, M. WATTELLE, M. WEISSELBERG, M. ZAVALLONE

Mme AESCHLIMANN suppléée par M. SITBON, M. BAGUET suppléé par Mme DE PAMPELONNE, Mme BOILLOT suppléée par Mme FANFANT, Mme DESCHIENS suppléée par M. PERCIE DU SERT, M. FROMANTIN suppléé par M. LEBRUN, Mme GOUETA suppléée par M. METIAS, Mme HAREL suppléée par M. BOULARD, M. TREMEGE suppléé par M. HODENT

**Etaient absents excusés :**

M. COUMET, Mme DASPET, Mme DAUMIN, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, Mme JEMNI, Mme LEVIEUX, Mme ONGHENA, Mme RAFFAELLI, M. VAILLANT, M. VESPERINI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme CROCHETON a donné pouvoir à M. LAFON  
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les élus actuels ont été dotés en 2014 d'équipements informatiques afin de leur permettre de consulter de manière dématérialisée les documents du Comité lors des séances. L'affectation de ce matériel, qui reste la propriété du Sycdom, est strictement liée à la qualité d'élu du Comité syndical du Sycdom. Par conséquent, ledit matériel devra être restitué au Sycdom à la perte de cette qualité, en fin de mandature, ou encore en cas de remplacement. A défaut de restitution, la valeur nette comptable du bien sera mise à la charge de l'élu.

Il est ainsi proposé aux élus ne siégeant plus au Sycdom de procéder au rachat de l'équipement mis à leur disposition ou, à défaut, de le restituer au Sycdom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le rachat par les élus non redésignés au Comité syndical du Sycdom, des équipements informatiques mis à leur disposition, à la valeur nette comptable du matériel, à savoir :

- Asus X453MA WX024 H + sacoche : 172,69 € TTC ;
- PC HP Pavilion 11 H060EF X2 + sacoche : 255,43 € € TTC ;
- Tablette Samsung Galaxy Notepro 12,2 + sacoche 236,74 € TTC.

**Article 2** : les équipements informatiques qui ne seront pas rachetés seront restitués au Sycdom.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**



# **RENDU COMPTE DES DECISIONS**

Prises par le Président du Sycotom du 21 novembre 2016 au 29 décembre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

**Décision n° DGAEPD/2016-138 du 21 novembre 2016 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat de vente n° 15 03 12 de matières premières secondaires issues d'opérations ponctuelles de recyclage de fibreux relatif à la prolongation de sa durée**

Signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 15 03 12 de vente de matières premières secondaires issues d'opérations ponctuelles de recyclage de fibreux relatif à la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2017. Les autres dispositions de contrat de vente sont inchangées.

**Décision n° DRH/2016-139 du 24 novembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 16 91 054 pour l'acquisition et la livraison de chèques-cadeaux à destination des agents du Sycotm**

Attribution et signature du marché n° 16 91 054 pour l'acquisition et la livraison de chèques-cadeaux à destination des agents du Sycotm, pour un montant de 209 000 € HT sur la durée totale du marché et une quantité maximum de 600 chèques par an. La durée des prestations est d'un an renouvelable deux fois.

**Décision n° DGAFAG/2016-140 du 29 novembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 19 91 053 pour l'acquisition et la maintenance d'autocommutateurs et de matériel de téléphonie**

Attribution et signature du marché n° 19 91 053 pour l'acquisition et la maintenance d'autocommutateurs et de matériel de téléphonie, pour un montant maximum de 50 000 € HT par an. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Décision n° DGST/2016-141 du 2 décembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent n° 15 91 049-02 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII, lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique**

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 049-02 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII, lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique sur la deuxième période d'assistance avec le cabinet PARME, pour un montant de 296 800 € HT (part forfaitaire de 250 800 € HT + part à commande de 46 000 € HT maximum). Le marché prendra fin le 30 juin 2018.

**Décision n° DGST/2016-142 du 2 décembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent n° 15 91 048-03 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII, lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication**

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-03 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII, lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication, relatif à la deuxième période de 20 mois avec le groupement WSP France/cabinet MERLIN/TPFI, pour un montant maximum de 7 180 572,90 € HT. Le marché prendra fin le 30 juin 2018.

**Décision n° DF/2016-143 du 8 décembre 2016 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances au Syctom, relative à l'encaissement et au remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe, exploitation et prévention des déchets du Syctom portant le nom de « Syctom Déchets Professionnels ». Cette régie qui fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est installée dans les locaux du Syctom, au 35, boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS. La régie encaissera les produits suivants :

- provision de paiement sur redevances versées par les usagers, redevables de la redevance (artisans, commerçants et petites entreprises inscrites au répertoire des Métiers, auto-entrepreneurs) titulaires d'un badge professionnel et d'un compte client ouvert auprès du Syctom.

Les recettes désignées sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- paiements par carte bancaire à distance par internet,  
Les recettes sont perçues en contrepartie de justificatifs remis à chaque dépôt de provision et portant les mentions suivantes permettant d'identifier le versement : raison sociale, coordonnées postales, mention « paiement par carte bancaire », nom du client, n° de compte client, date, heure et montant de la transaction, nature de la carte, numéro de la carte (tronqué des six premiers et du dernier caractères), description de la prestation. Un exemplaire est remis à l'usager, un autre conservé par le Syctom.

La régie paye les dépenses suivantes :

- remboursement de la provision versée par un professionnel au regard d'éléments motivés :
  - impossibilité manifeste d'utiliser le service justifiée par une demande écrite du bénéficiaire indiquant les raisons de cette impossibilité,
  - cessation d'activité en présentant un certificat de cessation,  
Dans ces deux cas, le professionnel ne pourra se faire rembourser qu'en présentant une photocopie de sa pièce d'identité accompagnée d'un RIB.

Les dépenses désignées ci-dessus seront payées selon les modes de règlement suivants :

- par virement sur le compte du bénéficiaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques de Paris. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €. Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable de la Direction régionale des finances publiques, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et toutes les sommes déposées sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor, à titre de provision, au moins une fois par mois.

Le régisseur et le mandataire suppléant (en cas d'absence du régisseur) remettent mensuellement au comptable (et à l'ordonnateur) simultanément au versement prévu ci-dessus, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Décision n° DRH/2016-144 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur la formation « la maîtrise des risques sanitaires : vers une approche globale IEM/EQRS »**

Signature d'un contrat entre le Sycotm et l'organisme de formation BURGEAP SA, afin de permettre à un agent de participer à la formation « la maîtrise des risques sanitaires : vers une approche globale IEM/EQRS », pour un montant de 864 € TTC.

**Décision n° DF/2016-145 du 13 décembre 2016 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie**

Madame Valérie BILLUART est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisan, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie BILLUART sera remplacée par Madame Caroline PEYRE, mandataire suppléant.

**Décision n° DGAFAG/2016-146 du 9 décembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 16 91 056 relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du courrier associé à une gestion standard des contacts**

Attribution et signature du marché n° 16 91 056 relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du courrier associé à une gestion standard des contacts, avec la société ODYSSEE INGENIERIE pour un montant maximum fixé à 60 000 € HT par période d'exécution (soit 2 ans). Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de deux ans.

**Décision n° DGAEPD/2016-147 du 13 décembre 2016 portant sur la signature des avenants n°1 aux marchés n° 16 91 027 (lot sud-ouest) conclu avec la société NICOLLIN/TAÏS, n° 16 91 028 (lot nord) conclu avec la société PAPREC IDF, n° 16 91 029 (lot est n° 1) et n° 16 91 030 (lot est n° 2) conclus avec la société CDIF, et relatifs à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycotm**

Signature des avenants n°1 aux marchés n° 16 91 027 (lot sud-ouest) conclu avec la société NICOLLIN/TAÏS, n° 16 91 028 (lot nord) conclu avec la société PAPREC IDF, n° 16 91 029 (lot est n° 1) et n° 16 91 030 (lot est n° 2) conclus avec la société CDIF, et relatifs à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycotm. Les modifications apportées par les avenants n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

**Décision n° DGAEPD/2016-148 du 13 décembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 058 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SA, relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de compostage**

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 058 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SA, relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de compostage. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n° DGAFAG/2016-149 du 22 décembre 2016 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 16 91 059 relatif à la conception et l'aménagement de stand pour l'exposition internationale d'ASTANA 2017**

Attribution et signature du marché n° 16 91 059 relatif à la conception et à l'aménagement de stand pour l'exposition internationale d'ASTANA 2017, avec la société ARTER, pour un montant global forfaitaire de 194 980,15 € HT et une part sur devis dont le montant de l'ensemble des prestations (part forfaitaire + prestations sur devis) ne pourra dépasser 209 000 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 10 mois prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision n° DGAEPD/2016-150 du 22 décembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 021 relatif à l'accompagnement pour la formation au compostage des relais locaux et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif – lot n° 1**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 021 relatif à l'accompagnement pour la formation au compostage des relais locaux et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif – lot n° 1. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n° DGST/2016-151 du 22 décembre 2016 portant sur la notification du marché subséquent n° 16 91 019-02 pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de modernisation du process de tri du centre de tri des collectes sélectives Paris XV lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif et technique**

Attribution et signature du marché subséquent n° 16 91 019 -02 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de modernisation du process de tri du centre de tri des collectes sélectives Paris XV lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif et technique, avec le groupement SETEC/INGEVALOR/URBA LINEA pour un montant global et forfaitaire de 282 360 € HT, ainsi que pour une part à bons de commande, dont le montant maximum est de 90 000 € HT. Le marché pourra atteindre la somme totale (MGF et BDC) de 372 360 € HT. La durée estimative des prestations est de 20 mois, le démarrage des prestations sera lancé par ordre de service.

**Décision n° DGST/2016-152 du 29 décembre 2016 portant sur la signature d'un protocole d'accord entre le Sycdom et SEQUANO Aménagement pour l'acquisition de la parcelle J 11 à Saint-Ouen**

Approbation des modalités d'acquisition du bien et signature du protocole d'accord entre le Sycdom et SEQUANO Aménagement.

**Décision n° DGAFAG/2016-153 du 29 décembre 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SARTORIO, LONQUEUE et SAGALOVITSCH, pour représenter le Sycdom dans le cadre du référé diligenté par la SNCF à l'encontre de la société ANSINELLI**

Désignation du cabinet d'avocats SARTORIO, LONQUEUE et SAGALOVITSCH, pour représenter le Sycdom dans le cadre de la procédure en référé expulsion diligentée par la SNCF devant le tribunal administratif de Montreuil.

**Décision n° DGAFAG/2016-154 du 29 décembre 2016 portant sur la signature d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la commune de Clichy-sous-Bois**

Signature de la convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la commune de Clichy-sous-Bois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017.

# ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture  
15 décembre 2016**

**ARRETE n° DRH.2016/337**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, et n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 24 mars 2016,

**Vu** la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2016/205 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2016/302 portant avancement d'échelon au temps minimum, Administrateur territorial, au 9<sup>ème</sup> échelon, IB 966, IM 783 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, sans ancienneté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 24 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

signé

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**



**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/337**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Nejma MONKACHI</b>  <b>Directrice Générale Adjointe Des Services</b>	signé	paraphé